



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Avis

TRAJECTOIRE BUDGETAIRE EN PREPARATION DU
PROGRAMME DE STABILITE 2019-2022

MARS 2019

Les Membres de la Section :

Monsieur K. ALGOED
Madame A. BAUWENS
Monsieur E. DE BOECK
Monsieur R. DELCOURT
Madame W. DEMEESTER-DE MEYER
Monsieur D. DE SMEDT
Monsieur A. DESSOY
Monsieur A-M. PONCELET
Monsieur C. SOIL
Monsieur N. WAEYAERT
Monsieur P. WUNSCH

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Monsieur L. BUFFEL
Madame D. DIDDEREN
Madame C. SPINNOY
Madame E. VANALME
Monsieur B. YDIERS

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
Liste des abréviations.....	7
Synthèse et recommandations	9
Les Perspectives économiques 2019-2024 du BFP (14 février 2019).....	9
Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques.....	10
Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques.....	13
1 Scénario de base du Bureau fédéral du Plan.....	15
1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques.....	16
1.2 Evolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques	19
1.3 Evolution du taux d'endettement.....	24
2 Trajectoire normative pour l'ensemble des administrations publiques.....	29
2.1 Contexte.....	29
2.1.1 Contexte européen : volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance	29
2.1.1.1 Objectif final : le MTO	29
2.1.1.2 Trajectoire d'ajustement vers le MTO.....	33
2.1.2 Contexte national.....	37
2.1.2.1 Engagement belge vis-à-vis de l'UE.....	37
2.1.2.2 Engagements belges internes	38
2.2 Considérations.....	38
2.3 Trajectoires retenues par la Section	41
2.3.1 Trajectoire si la demande d'application de la clause de flexibilité est approuvée par le Conseil de l'UE.....	41
2.3.2 Trajectoire si la demande d'application de la clause de flexibilité n'est pas approuvée par le Conseil de l'UE	44
3 Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques	47
3.1 Principes de base	47
3.1.1 Trajectoire des pouvoirs locaux.....	47
3.1.2 Trajectoire au niveau des communautés et régions	49

3.1.3	Trajectoires des autres niveaux de pouvoir.....	51
3.2	Répartition de la trajectoire avec application de la clause de flexibilité	52
3.2.1	Entité I.....	52
3.2.2	Entité II.....	53
3.2.2.1	Communautés et Régions.....	54
3.2.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	54
3.2.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement....	54
3.2.2.2	Pouvoirs locaux.....	58
3.3	Répartition de la trajectoire sans application de la clause de flexibilité	59
3.3.1	Entité I.....	59
3.3.2	Entité II.....	60
3.3.2.1	Communautés et Régions.....	61
3.3.2.1.1	Ensemble des Communautés et Régions.....	61
3.3.2.1.2	Communautés et Régions considérées individuellement....	61
3.3.2.2	Pouvoirs locaux.....	65

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMECO	Annual macro-economic database (DG ECFIN de la Commission européenne)
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BNF	Besoin net de financement
C&R	Communautés et Régions
COCOM	Commission communautaire commune
COCOF	Commission communautaire française
CCFI	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CF	Communauté française
CFI	Communauté flamande
CG	Communauté germanophone
COM	Commission (européenne)
CSF	Conseil supérieur des Finances
EI	Entité I
EII	Entité II
FA	Facteur d'autonomie
ICN	Institut des Comptes nationaux
ILD	Implicit Liabilities and Debt (Engagements implicites et dette)
IPP	Impôt des personnes physiques
LSF	Loi spéciale de Financement
MB	Minimum Benchmark
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OG	Output-gap
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
PSC	Pacte de Stabilité et de Croissance
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RW	Région wallonne
SB	Structural balance (solde structurel)
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SF	Stock-flow adjustment (ajustement stock-flow)
SGP	Stability and Growth Pact (Pacte de Stabilité et de Croissance - PSC)

TSCG	Treaty on Stability, Coordination and Governance (Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance)
UEM	Union économique et monétaire

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le présent Avis de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics » s'inscrit dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2019-2022 qui doit être transmis à la Commission européenne fin avril 2019. Il est également conforme aux dispositions de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 car il formule des recommandations d'une part, sur les objectifs budgétaires pour l'ensemble des administrations publiques pour la période 2018-2021 et d'autre part, sur la répartition de ces objectifs entre les différents niveaux de pouvoir.

Les Perspectives économiques 2019-2024 du BFP (14 février 2019)

La trajectoire budgétaire 2019-2022 recommandée par la Section est basée sur les Perspectives économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du Plan (BFP), établies sur la base des données disponibles au 31 janvier 2019. Tant le volet budgétaire que le volet macroéconomique des Perspectives économiques 2019-2024 sont résumés au Tableau 1 ci-dessous et commentés en détail au chapitre 1 du présent Avis.

Dans le scénario à politique inchangée, qui sert de point de référence pour la détermination de l'effort primaire nécessaire par rapport à la trajectoire recommandée par la Section, le solde de financement nominal serait de -2,3% du PIB en 2022. Par conséquent, le recul par rapport au solde estimé pour 2018 s'élève cumulativement à 1,5 point de pourcentage du PIB.

Etant donné que la part des charges d'intérêt dans le PIB diminue de 0,3 point de pourcentage du PIB, la baisse du solde primaire est plus prononcée (-1,9 point de pourcentage du PIB). En effet, à partir de 2021, un déficit primaire de -0,4% du PIB est de nouveau prévu à politique inchangée (contre un excédent primaire de 1,5% du PIB en 2018).

Tableau 1
Synthèse des perspectives 2019-2024 du Bureau fédéral du Plan

VOLET MACRO-ECONOMIQUE		2018	2019	2020	2021	2022	Δ2018-2022
PIB réel (% croissance)	(1)	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%	
PIB potentiel (% croissance)	(2)	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%	
<u>Output-gap</u>	(3)	<u>0,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,1%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
Δ	=Δ(3)=(1)-(2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%	
Croissance nominale du PIB (% croissance)	(5)	2,7%	3,1%	3,0%	3,0%	2,9%	
Déflateur du PIB (% croissance)	(6)	1,2%	1,7%	1,6%	1,6%	1,7%	
VOLET BUDGETTAIRE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							
Recettes totales	(7)	49,5%	48,6%	48,4%	48,4%	48,5%	-1,1%
Dépenses totales	(8)	50,3%	50,3%	50,4%	50,7%	50,8%	0,4%
Dépenses primaires	(7a)	48,1%	48,2%	48,5%	48,8%	48,9%	0,8%
Charges d'intérêt	(7b)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%	-0,3%
<u>Solde de financement nominal</u>	(9)=(7)-(8)	<u>-0,8%</u>	<u>-1,7%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-1,5%</u>
Δ solde de financement nominal (BFP)		0,1%	-0,9%	-0,3%	-0,3%	0,0%	
Solde primaire	(10)=(6)-(7a)	1,5%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,4%	-1,9%
Composante cyclique	=0,61*(3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
One-shots	(10)	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,7%
<u>Solde structurel</u>	(11)=(9)-(4)-(10)	<u>-1,5%</u>	<u>-1,9%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,4%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-0,8%</u>
Solde primaire structurel	(12)=(10)-(4)-(10)	0,8%	0,2%	-0,1%	-0,5%	-0,4%	-1,2%
p.m. Solde de financement Entité I (corrigé pour l'impact FA)		-0,4%	-1,5%	-1,7%	-1,9%	-2,0%	-1,6%
p.m. Solde de financement Entité II (corrigé pour l'impact FA)		-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,7%	-0,7%
p.m. Solde de financement Entité II Ensemble des Communautés et Régions (corrigé pour l'impact FA)		-0,4%	-0,2%	-0,3%	-0,4%	-0,3%	0,1%
Pouvoirs locaux		-0,4%	-0,2%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	0,0%
		-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,3%
		0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
DETTE PUBLIQUE (Ensemble des administrations publiques, en % du PIB)							
<u>Taux d'endettement</u>	(13)	<u>102,2%</u>	<u>101,7%</u>	<u>101,5%</u>	<u>101,4%</u>	<u>101,4%</u>	
Δ	=Δ(13)		-0,5%	-0,2%	0,0%	0,0%	-0,8%
Evolution endogène	=Δ(13a)		-1,4%	-0,9%	-0,6%	-0,6%	-3,6%
Evolution exogène	=Δ(13b)		0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	2,8%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques

La Section constate que le contexte externe dans lequel la recommandation s'inscrit, est actuellement caractérisé par différents facteurs d'incertitude. Premièrement, les **paramètres sous-jacents sont incertains**. Des prévisions récentes de l'OCDE et de la BCE indiquent une détérioration du contexte économique international et de grandes incertitudes politiques (telles qu'un ralentissement du commerce international, un risque de Brexit désordonné).

Par ailleurs, une certaine incertitude plane également quant à l'importance de la baisse prévue des recettes à l'impôt des sociétés (part du PIB), après qu'elles aient atteint un niveau historiquement élevé en 2018. Le degré de diminution observé à partir de 2019 dépend très fortement de l'hypothèse relative à la cause de l'augmentation des versements anticipés, observée sur la période 2017-2018. S'il s'agit d'un pur glissement dans le temps du moment du paiement de l'impôt total dû, la hausse initiale sera intégralement compensée ultérieurement par une diminution correspondante des enrôlements. Si l'augmentation des versements anticipés s'explique également par une hausse structurelle des recettes à l'impôt des sociétés (par ex. par une augmentation de la base imposable), la correction sera moins importante.

Le BFP publiera en juin 2019 la version définitive des « Perspectives économiques 2019-2024 » qui prendra en compte les informations les plus récentes concernant les deux éléments.

Deuxièmement, des incertitudes existent concernant les **exigences européennes sous-jacentes pour la trajectoire budgétaire**. Actuellement, la Belgique est soumise au volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) européen. Etant donné que, selon la projection du BFP, le déficit structurel en 2018 s'élève à -1,5% du PIB, le MTO (équilibre structurel)¹ n'est pas encore atteint pour l'instant. Par conséquent, une certaine trajectoire d'ajustement vers le MTO doit être respectée. Etant donné que la dette publique belge est considérée comme élevée, une amélioration annuelle du solde structurel de 0,6% du PIB est requise sur la base du PSC (jusqu'à ce que le MTO soit atteint).

Le Conseil de l'UE peut autoriser une flexibilité par rapport à la trajectoire d'ajustement fixée pour atteindre le MTO, lorsque des réformes structurelles ont été mises en œuvre par un Etat membre et qu'une série de conditions complémentaires ont été respectées. Dans le cadre du projet de budget 2019 (octobre 2018), la Belgique a introduit une demande d'application de la 'structural reform clause', sur la base des réformes en matière de pensions, d'impôts (*tax shift*, réforme de l'impôt des sociétés), de politique du marché du travail et de fonction publique.

¹ La Section précise qu'un nouveau MTO minimum a été fixé début 2019 par la CE pour la période 2020-2022. Il s'agit de l'équilibre structurel. En raison notamment de projections démographiques révisées, le coût du vieillissement, qui constitue un élément important lors de la détermination du MTO minimum, est pour l'instant estimé par la CE à un niveau supérieur à celui de 2016 (lorsque le MTO minimum a été calculé pour la période 2017-2019). Il en résulte une révision à la hausse du MTO minimum. Par conséquent, la marge négative antérieure de -0,5 point de pourcentage du PIB par rapport à l'équilibre structurel qui existait durant la période 2017-2019, disparaît. Sur la base d'un Avis de la Section (mars 2016), il a été décidé de retenir l'équilibre structurel comme MTO dans les programmes de stabilité d'avril 2016, 2017 et 2018 et donc de fixer un objectif à moyen terme plus ambitieux que les exigences minimales.

Si la flexibilité est accordée, un écart forfaitaire de 0,5% du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement est autorisé en 2019, ce qui ramène l'amélioration structurelle requise à 0,1% du PIB.

Dans le cadre de son évaluation du programme de stabilité 2019-2022 de la Belgique (avril 2019), le Conseil de l'UE prendra la décision finale, en juillet 2019, d'accorder ou non la flexibilité. Par conséquent, la Section estime qu'il est opportun de recommander deux scénarios différents, en fonction de la décision relative à la clause de flexibilité.

Les objectifs budgétaires annuels recommandés sont fixés en termes d'amélioration recommandée du solde structurel, conformément tant aux règles budgétaires européennes qu'aux précédents Avis de la Section. Les corrections pour l'impact de la conjoncture et les mesures non récurrentes (*one-shots*) ont été effectuées sur la base des estimations du BFP dans le cadre des Perspectives économiques 2019-2024 (février 2019).

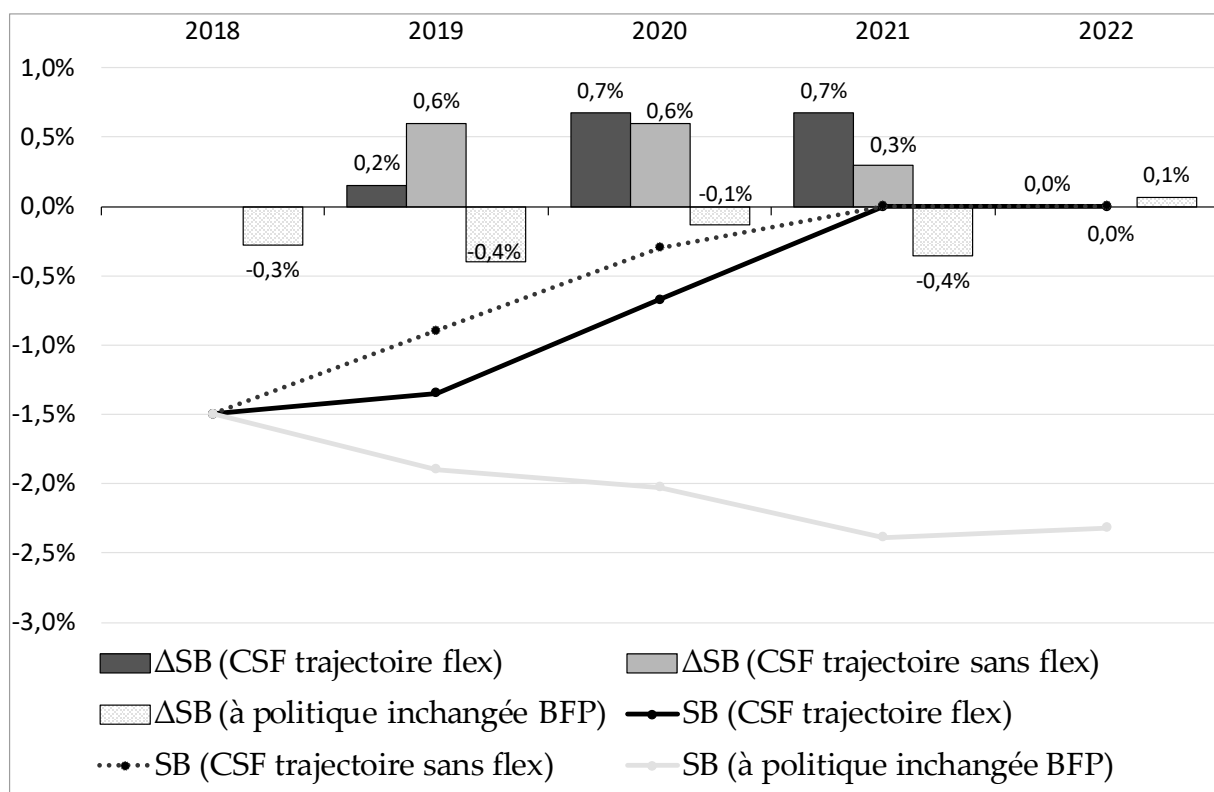
Les deux trajectoires sont illustrées au Graphique 1 ci-dessous. Pour une explication détaillée concernant les trajectoires (solde de financement nominal normé, taux d'endettement correspondant), il est renvoyé au point 2 du présent Avis.

Dans les deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2021 mais via une trajectoire d'ajustement différente :

- Dans une première trajectoire, conditionnée à l'octroi de la clause de flexibilité, la Section prend acte, en ce qui concerne 2019, de l'amélioration structurelle de 0,2% du PIB qui correspond à l'engagement des autorités belges pris dans le projet de budget 2019 (octobre 2018). L'amélioration structurelle ci-dessous restant encore à réaliser en 2021 pour atteindre le MTO, est ensuite répartie uniformément sur les années 2020 et 2021.
- Une seconde trajectoire, dans le cas où la clause de flexibilité ne serait pas accordée. Dans cette trajectoire, une trajectoire d'ajustement différente vers le MTO est recommandée. Si la demande d'application de la clause de flexibilité n'est pas approuvée, une amélioration structurelle annuelle de 0,6% du PIB est nécessaire, sur la base du volet préventif du PSC, jusqu'à ce que le MTO (équilibre structurel) soit atteint. Par conséquent, dans cette trajectoire, la Section recommande une amélioration structurelle de 0,6% du PIB pour 2019 et 2020. Enfin, une amélioration structurelle de 0,3% du PIB est nécessaire en 2021 pour atteindre l'équilibre structurel.

La première trajectoire est plus ambitieuse que ce qui strictement nécessaire selon les critères européens qui s'appliqueront si la flexibilité est accordée par la Conseil de l'UE. La Section estime que cette trajectoire est opportune car elle constate que, sur la base de l'estimation actuelle du BFP, une détérioration structurelle de -0,3% du PIB a été enregistrée en 2018. Ce résultat est nettement inférieur aux exigences du volet préventif du PSC (à savoir une amélioration structurelle de 0,6% du PIB), ainsi qu'aux engagements pris antérieurement par les autorités belges (projet de budget 2018 et Programme de stabilité 2018-2021).

Graphique 1
Aperçu des différentes trajectoires recommandées
et du scénario à politique inchangée



Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Répartition des trajectoires de l'ensemble des administrations publiques

Comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013, la Section doit rédiger un Avis relatif à l'objectif budgétaire, en termes nominaux et structurels, pour les différents niveaux de pouvoir ainsi que par Communauté et Région.

Afin de permettre la réalisation du MTO (équilibre structurel) au niveau de l'ensemble des administrations publiques en 2021, **la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque communauté et région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne par la suite sur le reste de la durée de la trajectoire.**

Pour déterminer la **trajectoire d'ajustement** vers l'équilibre structurel (MTO), la Section s'est basée sur les principes suivants :

- La trajectoire proposée pour les pouvoirs locaux dépend de la trajectoire pertinente au niveau de l'ensemble des administrations publiques. La Section recommande que l'équilibre structurel soit réalisé à partir de 2019 et qu'il soit maintenu pendant la durée de la trajectoire. Cela correspond à une réduction de l'excédent structurel pour atteindre un équilibre structurel, qui devra ensuite être maintenu.
- Pour déterminer les trajectoires de chaque communauté et région (C&R), la Section applique le principe selon lequel toute C&R réalisant un excédent structurel en 2018 doit au moins maintenir l'équilibre structurel (MTO) à partir de 2019. Si un déficit structurel est encore enregistré en 2018, l'équilibre structurel doit alors être réalisé au plus tard en 2021. La répartition de la trajectoire d'ajustement vers cet objectif dépend de la trajectoire considérée pour l'ensemble des administrations publiques.
- L'amélioration structurelle requise pour l'Entité I a ensuite été déterminée sur la base de la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires pour les pouvoirs locaux et les C&R.

La Section est d'avis que l'application des principes précités donne lieu à une trajectoire d'ajustement convergente pour toutes les administrations publiques qui ont encore enregistré un déficit structurel durant l'année de départ (2018).

1 SCÉNARIO DE BASE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base qui servira de référence pour déterminer la trajectoire budgétaire normative recommandée par la Section. Ce scénario repose sur la projection macrobudgétaire de moyen terme du Bureau fédéral du Plan (BFP), transmise au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité, que ce dernier doit soumettre aux instances européennes pour fin avril 2019. Les principales hypothèses macroéconomiques, ainsi que celles relatives aux finances publiques, de cette projection sont détaillées dans le Rapport du 14 février 2019 relatif à la version provisoire des « Perspectives économiques 2019-2024 » du BFP. On retiendra les éléments suivants :

Les perspectives utilisées sont basées sur les données disponibles au 31 janvier 2019. Les résultats présentés pour l'année 2018 concernant les comptes des administrations publiques, qui servent d'amorçage pour la projection 2019-2024, sont encore des estimations provisoires, susceptibles d'être révisées lors de la publication des premiers résultats officiels par l'ICN fin avril 2019.

Comme les années précédentes, la projection a été réalisée à « politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en vigueur et des décisions connues au 31 janvier 2019, ainsi que de la dynamique endogène des catégories de recettes et de dépenses non guidées par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

Le pouvoir fédéral, dont le gouvernement est démissionnaire, est soumis pour l'instant au système des douzièmes provisoires à défaut d'approbation du budget initial 2019 et d'un éventuel budget alternatif 2019 en affaires courantes. Cependant, le BFP constate que les procédures en ce qui concerne les activités législatives semblent pour l'instant se poursuivre normalement. C'est pourquoi la projection continue à prendre en compte les mesures décidées dans le cadre du budget 2019 non approuvé, pour autant qu'elles soient suffisamment concrètes et que leurs modalités aient été définies². Les dépenses et transferts fixés par la loi, dont le financement alternatif de la sécurité sociale et les transferts aux Communautés et Régions, ne sont pas inclus dans le système des douzièmes provisoires. Par conséquent, globalement, la projection pour 2019 ne diffère pas sensiblement d'une projection dans des circonstances normales. L'incertitude est évidemment plus importante.

1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques

Dans la projection du BFP, la croissance économique resterait stable en moyenne durant les prochaines années. En 2019, la croissance diminuerait légèrement de 1,4% en 2018 à 1,3% en 2019. Par la suite, elle repartirait à la hausse de manière limitée pour s'établir à 1,4% en 2020-2021 et ralentirait à 1,2% en 2022.

Le ralentissement prévu de la croissance en 2019 par rapport à 2018 serait attribuable à une diminution de la croissance des exportations. La contribution des exportations nettes à la croissance, qui était encore positive en 2018 (0,7% du PIB), serait toutefois négative en 2019. Ceci est partiellement compensé par la demande intérieure qui se renforcerait sous l'impulsion de la consommation privée et des investissements des entreprises.

Le déflateur du PIB s'élèverait à 1,2% en 2018 et augmenterait ensuite à 1,7% en 2019. Durant la période 2020-2022, le déflateur du PIB se stabiliserait autour de 1,6%.

Dans le scénario du BFP, la croissance potentielle serait de 1,3% en moyenne durant la période 2018-2022. La croissance réelle effective évoluerait selon une même trajectoire. L'output-gap - comblé en 2017 - resterait plus ou moins nul durant la période 2018-2022. Par conséquent, la composante cyclique du solde budgétaire resterait également plus ou moins nulle.

² L'impact des mesures fiscales reprises dans le budget 2019 est plutôt limité (+0,1% du PIB). Les mesures présentant l'impact le plus important concernent le jobsdeal et l'exonération pour passif social dans le cadre du statut unique.

Tableau 2
Contexte macroéconomique

		2018	2019	2020	2021	2022
Croissance réelle du PIB	(1)	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%
Croissance potentielle du PIB	(2)	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%
Output-gap	(3)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Δ	=Δ(3)=(1)-(2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%
Composante cyclique solde (méthode CE)	=0,61*(3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Croissance nominale du PIB	(4)	2,7%	3,1%	3,0%	3,0%	2,9%
Déflateur du PIB (% croissance)	(5)	1,2%	1,7%	1,6%	1,6%	1,7%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

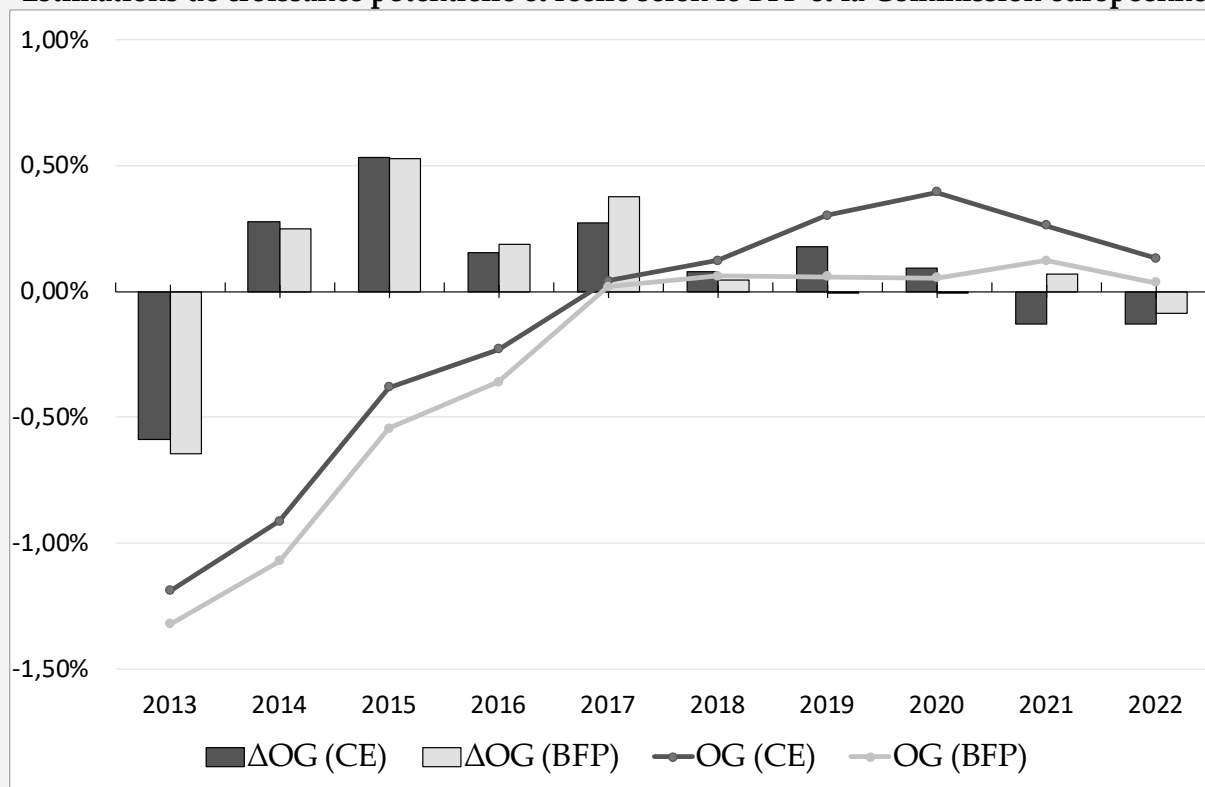
Encadré 1 : Output-gap, croissance potentielle et incidences budgétaires cycliques

Pour établir son scénario de croissance potentielle, le BFP utilise la même méthodologie que la Commission européenne, mais l'applique à ses propres bases de données, y compris en ce qui concerne les données prospectives issues de ses perspectives économiques, ainsi qu'à ses propres concepts statistiques. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle sont cohérentes avec la projection macroéconomique de moyen terme.

Le Graphique 2 illustre l'écart entre les estimations de l'output-gap (en niveau et en évolution) du BFP et celles de la Commission européenne dans le cadre des Autumn Forecast 2018. Le niveau de l'output-gap estimé par le BFP est plus négatif (ou moins positif) que les estimations de la Commission.

Graphique 2

Estimations de croissance potentielle et réelle selon le BFP et la Commission européenne



Source : Calculs propres sur la base de BFP, CE (Autumn Forecast 2018).

L'écart entre les deux estimations est resté identique durant l'évolution positive pendant la période 2013-2016. Pour 2017, les deux estimations indiquent que l'output-gap a été comblé ; ensuite, l'écart a de nouveau augmenté au cours des années qui ont suivi. Le BFP prévoit une stabilisation de l'output-gap durant la période 2018-2022, et tout au plus une légère augmentation en 2021. La Commission européenne table sur une hausse positive de l'output-gap qui s'établirait à 0,4% du PIB en 2020. Il en résulte un écart considérable par rapport à l'estimation du BFP. En 2021-2022, l'output-gap diminuerait selon l'estimation de la CE et l'écart entre les estimations se réduirait de nouveau.

Le Tableau 3 montre la façon dont ces écarts dans l'évolution de l'output-gap découlent des différences dans les estimations de croissance potentielle et de croissance réelle du PIB selon les deux institutions (p.m. $\Delta OG \approx y - y^*$). Durant la majeure partie des années, l'évolution de l'écart entre la croissance réelle du PIB et la croissance potentielle du PIB est relativement semblable dans les deux projections, ce qui donne lieu à une même évolution annuelle de l'output-gap.

Sur la période 2018-2020, l'output-gap (positif) augmente de 0,4% dans la projection de la CE. Cette progression n'est pas observée dans la projection du BFP. En effet, les estimations de la croissance réelle selon le BFP sont légèrement inférieures à celles de la Commission européenne en 2018-2019.

Pour 2020, la projection du BFP se base sur une croissance potentielle supérieure à celle reprise dans la projection de la CE. Ceci découle des données de base relatives aux contributions du facteur travail (population active potentielle). En particulier, l'estimation de la contribution de l'emploi potentiel réalisée par le BFP est plus élevée car la diminution prévue du taux de chômage 'naturel' est plus importante.

Tableau 3
Estimations de croissance potentielle et réelle du PIB selon le BFP
et la Commission européenne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BFP										
OG	-1,3%	-1,1%	-0,5%	-0,4%	0,02%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
ΔOG		0,2%	0,5%	0,2%	0,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-0,1%
PIB potentiel (% croissance)		1,0%	1,2%	1,3%	1,3%	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,3%
PIB réel (% croissance)		1,3%	1,7%	1,5%	1,7%	1,4%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%
CE										
OG	-1,2%	-0,9%	-0,4%	-0,2%	0,04%	0,1%	0,3%	0,4%	0,3%	0,1%
ΔOG		0,3%	0,5%	0,2%	0,3%	0,1%	0,2%	0,1%	-0,1%	-0,1%
PIB potentiel (% croissance)		1,0%	1,2%	1,3%	1,4%	1,5%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%
PIB réel (% croissance)		1,3%	1,7%	1,5%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	1,2%	1,1%

Source : Calculs propres sur la base de BFP, CE (Autumn Forecast 2018).

1.2 Evolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Selon le scénario retenu par le BFP, le **déficit nominal** des administrations publiques s'améliore en 2018. Il passerait de -0,9% du PIB en 2017 à -0,8% du PIB en 2018. Le solde de financement réalisé en 2018 est encore une estimation dans l'attente de la publication des comptes des administrations publiques en avril 2019 par l'ICN et il peut donc encore changer ³.

³ Dans le cadre de son rapport annuel de février 2019, la Banque nationale de Belgique (BNB) a ainsi estimé le solde de financement à -0,7% du PIB en 2018.

Tableau 4
Evolution du solde de financement

		2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Recettes totales	(1)	<u>49,5%</u>	<u>48,6%</u>	<u>48,4%</u>	<u>48,4%</u>	<u>48,5%</u>	<u>-1,1%</u>
dont composante cyclique	(1a)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont one-shots	(1b)	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,7%
<i>p.m. composante structurelle recettes [= (1)-(1a)-(1b)]</i>	(1*)	48,9%	48,4%	48,5%	48,4%	48,5%	-0,4%
Dépenses totales	(2)	<u>50,3%</u>	<u>50,3%</u>	<u>50,4%</u>	<u>50,7%</u>	<u>50,8%</u>	<u>0,4%</u>
dont composante cyclique	(2a)	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%
dont one-shots	(2b)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont charges d'intérêt	(2c)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%	-0,3%
<i>p.m. composante structurelle dépenses [= (2)-(2a)+(2b)]</i>	(2*)	50,4%	50,3%	50,5%	50,8%	50,8%	0,4%
Soldes correspondants							
Solde de financement nominal [= (1)-(2)]	(3)	<u>-0,8%</u>	<u>-1,7%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-1,5%</u>
Δ		0,1%	-0,9%	-0,3%	-0,3%	0,0%	
Solde primaire nominal [= (3)+(2c)]		1,5%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,4%	-1,9%
Δ		-0,1%	-1,0%	-0,5%	-0,4%	0,0%	
Solde de financement structurel [= (1*)-(2*)]	(3*)	<u>-1,5%</u>	<u>-1,9%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,4%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-0,8%</u>
Δ		-0,3%	-0,4%	-0,1%	-0,4%	0,1%	
Solde primaire structurel [= (3*)+(2c)]		0,8%	0,2%	-0,1%	-0,5%	-0,4%	-1,2%
Δ		-0,5%	-0,5%	-0,3%	-0,4%	0,1%	

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Sous l'hypothèse de politique inchangée, le BFP prévoit que le déficit se dégrade considérablement après 2018. Celui-ci s'établirait à -1,7% du PIB en 2019, -2,0% du PIB en 2020 et -2,3% du PIB en 2021-2022. Sur les quatre années 2018-2022, la dégradation du solde s'élèverait à -1,5% du PIB.

Cette détérioration se manifesterait malgré la poursuite de la baisse du poids des charges d'intérêts à 1,9% du PIB. La baisse cumulée représenterait -0,3 point de pourcentage du PIB entre 2018 et 2020. Une stabilisation serait ensuite constatée en 2021-2022.

Le **solde primaire** connaîtrait ainsi une nette dégradation. Après un surplus de 1,5% du PIB en 2018, le solde primaire évoluerait vers un déficit de -0,4% du PIB en 2021 et en 2022. Sur la période 2018-2022, le solde primaire se dégraderait ainsi de -1,9 point de pourcentage du PIB.

La composante cyclique n'aurait qu'une faible influence sur l'évolution du solde nominal, étant donné l'output-gap limité qui se maintiendrait au cours des prochaines années.

La détérioration du solde de financement structurel est toutefois moins prononcée que celle du solde de financement nominal. En effet, les mesures non récurrentes exercent une influence positive considérable sur l'évolution du solde nominal, essentiellement en 2018 et 2019. Il s'agit principalement de l'augmentation temporaire des versements anticipés à l'impôt des sociétés.

Le déficit structurel se détériorerait de -0,8 point de pourcentage du PIB durant la période 2018-2022. Toutefois, il s'élèverait déjà à -1,5% du PIB en 2018, soit un pourcentage plus négatif que celui du déficit nominal (-0,8% du PIB). Les deux déficits convergent vers -2,3% du PIB en 2022. C'est en 2019 et 2021 que la diminution du solde structurel serait la plus marquée : le solde structurel évoluerait spontanément de -1,5% du PIB en 2018 à -1,9% du PIB en 2019 et à -2,4% du PIB en 2021.

Compte tenu de la baisse limitée des charges d'intérêts, le solde primaire structurel connaîtrait une détérioration plus prononcée. Il diminuerait de -1,2 point de pourcentage du PIB entre 2018 et 2022 pour atteindre -0,4% du PIB en 2022. Ces évolutions résulteraient d'une diminution du ratio des recettes totales en début de période, alors que le ratio des dépenses primaires augmenterait.

La part des **recettes totales** dans le PIB passerait de 49,5% en 2018 à 48,5% en 2022. La baisse serait la plus marquée en 2019 et serait plus limitée en 2020. Le ratio des recettes connaîtrait ensuite une légère hausse en 2021.

Tableau 5
Evolution du ratio des recettes

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2018-2022
Recettes totales	49,5%	48,6%	48,4%	48,4%	48,5%	-1,1%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>44,7%</u>	<u>43,8%</u>	<u>43,6%</u>	<u>43,6%</u>	<u>43,7%</u>	-0,9%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,4%	12,0%	12,1%	12,2%	12,5%	0,1%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISoc)	4,4%	3,9%	3,7%	3,6%	3,4%	-1,0%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%
Impôts indirects	13,2%	13,2%	13,1%	13,1%	13,0%	-0,2%
Cotisations sociales effectives	13,5%	13,6%	13,7%	13,8%	13,9%	0,3%
Impôts en capital	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	-0,1%
<u>Recettes non fiscales</u>	<u>4,9%</u>	<u>4,9%</u>	<u>4,9%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,7%</u>	-0,1%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

La baisse du ratio des recettes concernerait principalement les recettes fiscales et parafiscales et, dans une moindre mesure, les recettes non-fiscales⁴. Les recettes issues des impôts directs sur les sociétés s'éroderaient de -1,0 point de pourcentage du PIB pendant la période de projection, après avoir atteint un niveau historiquement élevé en 2018. La baisse serait la plus marquée en 2019 (-0,5 point de pourcentage du PIB). Durant la période 2020-2022, elle se poursuivrait de manière étalée (-0,5 point de pourcentage du PIB cumulativement).

⁴ La baisse des recettes non-fiscales est plus importante en 2021 suite à l'arrivée à l'échéance du transfert comptabilisé en SEC au titre de versement annuel de certaines entreprises publiques en contrepartie du transfert de leurs obligations de pension à l'Etat fédéral en 2003 et 2004. Ceci est dû à l'épuisement du montant total versé initialement par ces entreprises publiques et comptabilisé en SEC chaque année depuis 2003 au prorata des obligations de pensions de ces entreprises.

La diminution prévue des recettes à l'impôt des sociétés durant la période 2019-2022 résulterait d'une baisse des recettes à l'impôt des sociétés, qui se compose essentiellement d'une part des versements anticipés et d'autre part des enrôlements. En 2017 et 2018, la part des versements anticipés dans l'impôt des sociétés a fortement augmenté pour ces années de revenus ⁵. L'ampleur prévue de la diminution des enrôlements constitue un facteur d'incertitude et est liée à l'hypothèse de déterminer dans quelle mesure l'augmentation des recettes à l'impôt des sociétés sur la période 2017-2018, observée au niveau des versements anticipés, découle d'un pur glissement dans le temps du moment du paiement de l'impôt total dû ou d'une augmentation structurelle des recettes à l'impôt des sociétés (par ex. par une augmentation de la base imposable).

Le BFP part du principe que le taux d'imposition macroéconomique implicite à moyen terme revient aux niveaux observés avant la hausse prononcée en 2017. Par ailleurs, le BFP suppose que la réforme de l'impôt des sociétés est budgétairement neutre en 2017 ⁶. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, le gouvernement a supposé que la moitié de la hausse des versements anticipés, outre l'augmentation de la base imposable (y compris la correction pour les mesures), est de nature structurelle ⁷. Par conséquent, pour 2019, il est tablé sur un recul plus limité que celui repris dans la projection du BFP. Ce n'est que fin 2019 qu'il sera possible de se prononcer sur la base de l'ampleur constatée des enrôlements.

⁵ A partir de l'année de revenus 2018, le taux de base de la majoration d'impôt pour insuffisance de versements anticipés est encore augmenté de 2,25% à 6,75%. Cette hausse a notamment donné lieu à une augmentation des versements anticipés en 2017 (lorsque le taux a également été augmenté) et 2018. L'augmentation du taux de l'amende pour insuffisance de versements anticipés fait partie de la réforme de l'impôt des sociétés.

⁶ A partir de l'année de revenus 2018, le taux standard passe de 33% à 29%. Le taux est encore réduit à 25% à partir de l'année de revenus 2020. En outre, un taux réduit de 20% est introduit sur la première tranche de 100.000 euros pour les petites entreprises, la contribution de crise est supprimée et les groupes peuvent transférer leurs pertes entre eux. A titre de mesure compensatoire, des limites sont imposées dans le cadre de la déduction des intérêts notionnels et une base minimum d'imposition est introduite.

⁷ Cf. Exposé général du budget initial 2019 (non approuvé) (p.15). La projection de décembre de la BNB (Revue économique, p.21 et suiv.) ne reprend pas l'hypothèse du gouvernement ; le point de départ est l'évolution suivante des impôts sur les sociétés entre 2018 et 2022 : 4,3% du PIB, 3,6% du PIB, 3,5% du PIB et 3,5% du PIB. Le recul entre 2018 et 2019 est 0,7% du PIB plus prononcé que celui repris dans la projection du BFP (à savoir 0,5% du PIB).

La part des recettes à l'impôt des personnes physiques afficherait aussi une nette chute en 2019 (-0,4 point de pourcentage du PIB), avant de se redresser au cours de la période de projection. Ces développements sont à mettre en parallèle avec une nouvelle phase du tax shift. Les cotisations sociales effectives augmentent pendant la période de projection (+0,3 point de pourcentage cumulativement sur la période 2018-2022).

Le **ratio des dépenses primaires** s'élèverait en moyenne à 48,5% du PIB au cours de la période 2018-2022 et il augmenterait de +0,8% du PIB durant toute la période de projection. Cette augmentation résulte essentiellement d'une hausse des dépenses de prestations sociales (+0,7 point de pourcentage du PIB sur la période 2018-2022) qui est légèrement compensée par la baisse de la part des rémunérations publiques (-0,2 point de pourcentage du PIB).

Tableau 6
Evolution du ratio des dépenses

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ2018-2022
Dépenses totales	50,3%	50,3%	50,4%	50,7%	50,8%	0,4%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>48,1%</u>	<u>48,2%</u>	<u>48,5%</u>	<u>48,8%</u>	<u>48,9%</u>	<u>0,8%</u>
Dépenses courantes	44,7%	44,8%	45,0%	45,2%	45,4%	0,7%
Rémunération des travailleurs	10,0%	9,9%	9,9%	9,9%	9,8%	-0,2%
Consommation intermédiaire	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	0,0%
Prestations sociales	25,2%	25,4%	25,6%	25,7%	26,0%	0,7%
<i>En espèces</i>	17,2%	17,2%	17,3%	17,3%	17,5%	0,3%
<i>En nature</i>	8,1%	8,2%	8,3%	8,4%	8,5%	0,4%
Autres	5,4%	5,4%	5,5%	5,5%	5,5%	0,1%
Dépenses en capital	3,4%	3,4%	3,4%	3,6%	3,5%	0,0%
dont investissements publics en immobilisations	2,5%	2,5%	2,5%	2,7%	2,5%	0,0%
<u>Charges d'intérêt</u>	<u>2,2%</u>	<u>2,1%</u>	<u>2,0%</u>	<u>1,9%</u>	<u>1,9%</u>	<u>-0,3%</u>

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

L'évolution des prestations sociales est illustrée plus en détail au Tableau 7 ci-dessous. Sur cette base, la hausse nette s'avère être quelque peu freinée par la diminution de la part des dépenses de chômage et de prépension (-0,4 point de pourcentage du PIB), mais elle se situe surtout au niveau des dépenses de pension (+0,5 point de pourcentage du PIB), de soins de santé (+0,4 point de pourcentage du PIB) et d'incapacité de travail (+0,2 point de pourcentage du PIB).

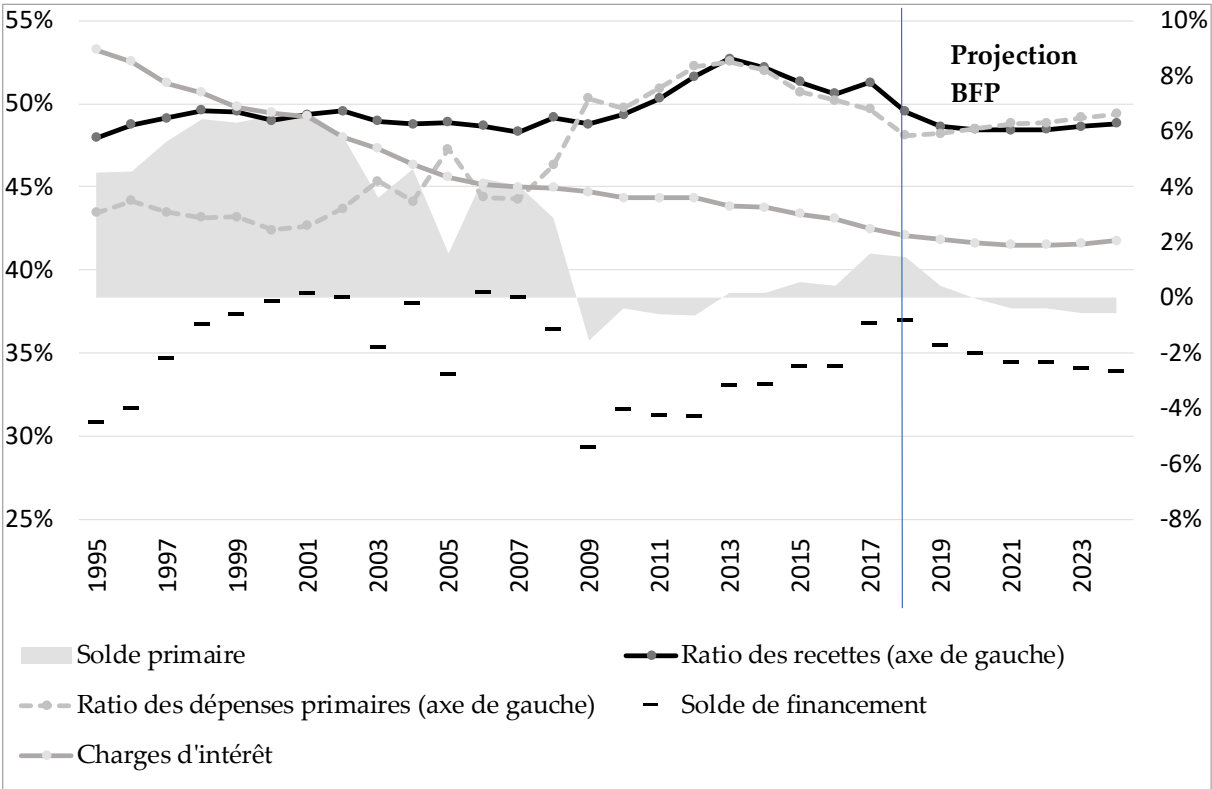
Tableau 7
Evolution des prestations sociales

	2018	2019	2020	2021	2022	Δ2018-2022
<u>Prestations sociales totales</u>	<u>25,2%</u>	<u>25,4%</u>	<u>25,6%</u>	<u>25,7%</u>	<u>26,0%</u>	<u>25,2%</u>
Pensions	10,7%	10,8%	11,0%	11,1%	11,3%	0,5%
Soins de santé	8,1%	8,2%	8,3%	8,4%	8,5%	0,4%
Incapacité de travail	1,9%	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%	0,2%
Chômage et prépensions	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%	-0,4%
Allocations familiales	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%
Autres	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%

Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Enfin, le Graphique 3 ci-dessous place la projection du BFP pour le solde de financement et différentes composantes (ratio des recettes, ratio des dépenses : dépenses primaires et charges d'intérêt) dans une perspective à moyen terme. A partir de 2021, le solde primaire afficherait de nouveau un déficit. Cela n'avait plus été le cas depuis la période suivant la crise financière.

Graphique 3
Evolution du solde de financement et composantes (1995-2024)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024 et ICN (octobre 2018).

1.3 Evolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement des administrations publiques fléchirait légèrement durant la période de projection. Partant de 102,2% du PIB en 2018, il s'établirait à 101,4% du PIB en 2022, soit une diminution de -0,8 point de pourcentage du PIB cumulativement sur cinq années. Le rythme de ce fléchissement ralentirait graduellement jusqu'en 2020. Par la suite, le taux d'endettement se stabiliserait.

La diminution du taux d'endettement est attribuable à la variation endogène de la dette. Malgré son recul, le solde primaire effectif serait supérieur au solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement. La dynamique intérêt-croissance serait favorable à l'évolution du taux d'endettement : le taux d'intérêt implicite sur la dette resterait inférieur au taux de croissance nominale du PIB. On serait ainsi en présence d'un effet boule de neige inversé.

Sur la période 2018-2022, les facteurs endogènes contribueraient à la réduction du taux d'endettement à hauteur de 3,6% du PIB. L'influence favorable des facteurs endogènes s'affaiblirait cependant sous l'effet combiné de la diminution du solde primaire effectif jusqu'à un déficit et de la stabilisation du taux d'intérêt implicite.

La diminution endogène serait partiellement contrebalancée par l'impact défavorable des facteurs exogènes⁸. Les facteurs exogènes auraient un effet haussier sur le taux d'endettement de 0,7% du PIB par an en moyenne, avec un impact légèrement plus élevé durant la période 2018-2020. L'impact total des facteurs exogènes sur le taux d'endettement s'élèverait à 2,8% du PIB durant la période de projection. Ces mouvements contraires expliquent pourquoi la baisse totale du taux d'endettement s'écarte de la baisse endogène.

Tableau 8
Evolution du taux d'endettement

		2018	2019	2020	2021	2022	Δ2018-2022
Ratio d'endettement		102,2%	101,7%	101,5%	101,4%	101,4%	-0,80%
Δ	=(1)+(2)	-1,2%	-0,5%	-0,2%	0,0%	0,0%	
<u>dont évolution endogène</u>	<u>(1)=(1a)-(1b)</u>	<u>-1,9%</u>	<u>-1,4%</u>	<u>-0,9%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>-3,6%</u>
Solde primaire requis pour stabilisation	(5)=(5)*ratio d'endettement (t-1)	-0,4%	-1,0%	-1,0%	-1,1%	-1,0%	-3,9%
Solde primaire effectif	(1b)	1,5%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,4%	-0,4%
<u>dont évolution exogène</u>	<u>(2)</u>	<u>0,7%</u>	<u>0,8%</u>	<u>0,7%</u>	<u>0,6%</u>	<u>0,6%</u>	<u>2,8%</u>
Détail solde primaire requis							
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	2,7%	3,1%	3,0%	3,0%	2,9%	
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%	
Différentiel 'corrige' [(n-i)/(1+n)]	(5)=[(3)-(4)]/(1+3)]	-0,4%	-0,9%	-0,9%	-1,0%	-1,0%	

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Ces facteurs exogènes concernent d'une part, au niveau régional, la hausse des prêts accordés et des prises de participation et, d'autre part, au niveau fédéral, la différence entre les intérêts en base caisse et sur une base transactionnelle (différence entre intérêts échus et courus)⁹.

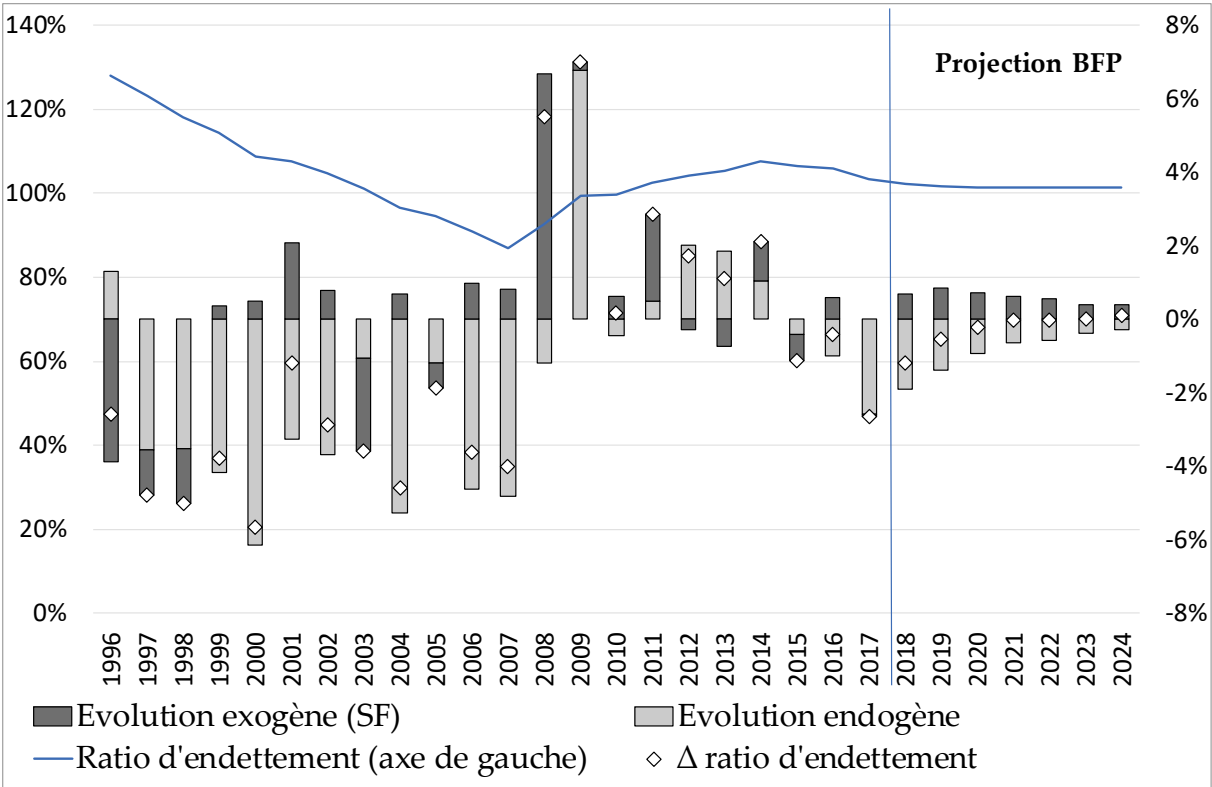
⁸ Les facteurs exogènes sont les facteurs qui impactent le taux brut d'endettement, mais sont sans incidence sur le solde de financement.

⁹ Selon les hypothèses retenues, les intérêts en base caisse seraient plus élevés que les intérêts sur une base transactionnelle pour les titres de la dette émis au-dessus du pair les années antérieures.

La baisse du taux d'endettement à politique inchangée projetée par le BFP ne serait toutefois pas suffisante pour respecter le critère de la dette du Pacte de stabilité et de croissance à politique inchangée.

Le Graphique 4 ci-dessous place la projection du BFP pour le taux d'endettement à politique inchangée et l'importance de l'évolution endogène et exogène du taux d'endettement dans une perspective à moyen terme. L'effet baissier des facteurs endogènes ainsi que l'effet haussier des facteurs exogènes sur le taux d'endettement diminuent nettement durant la période de projection.

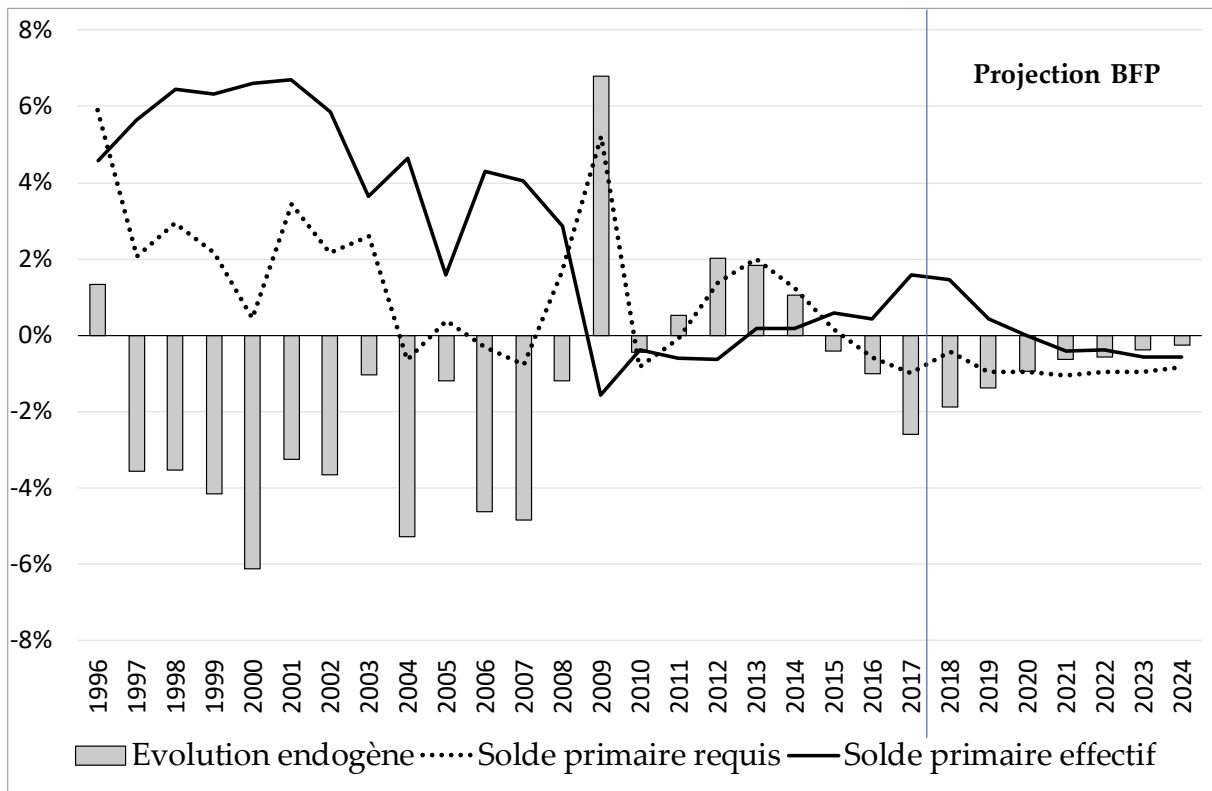
Graphique 4
Evolution du taux d'endettement et répartition (1996-2024)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024 et ICN (octobre 2018).

Le Graphique 5 illustre l'évolution des facteurs endogènes et la répartition entre le solde primaire requis et le solde primaire effectif. Depuis 2015, le solde primaire effectif dépasse de nouveau le solde primaire requis. Cette évolution devrait persister durant la période de projection. Cependant, l'écart se réduit.

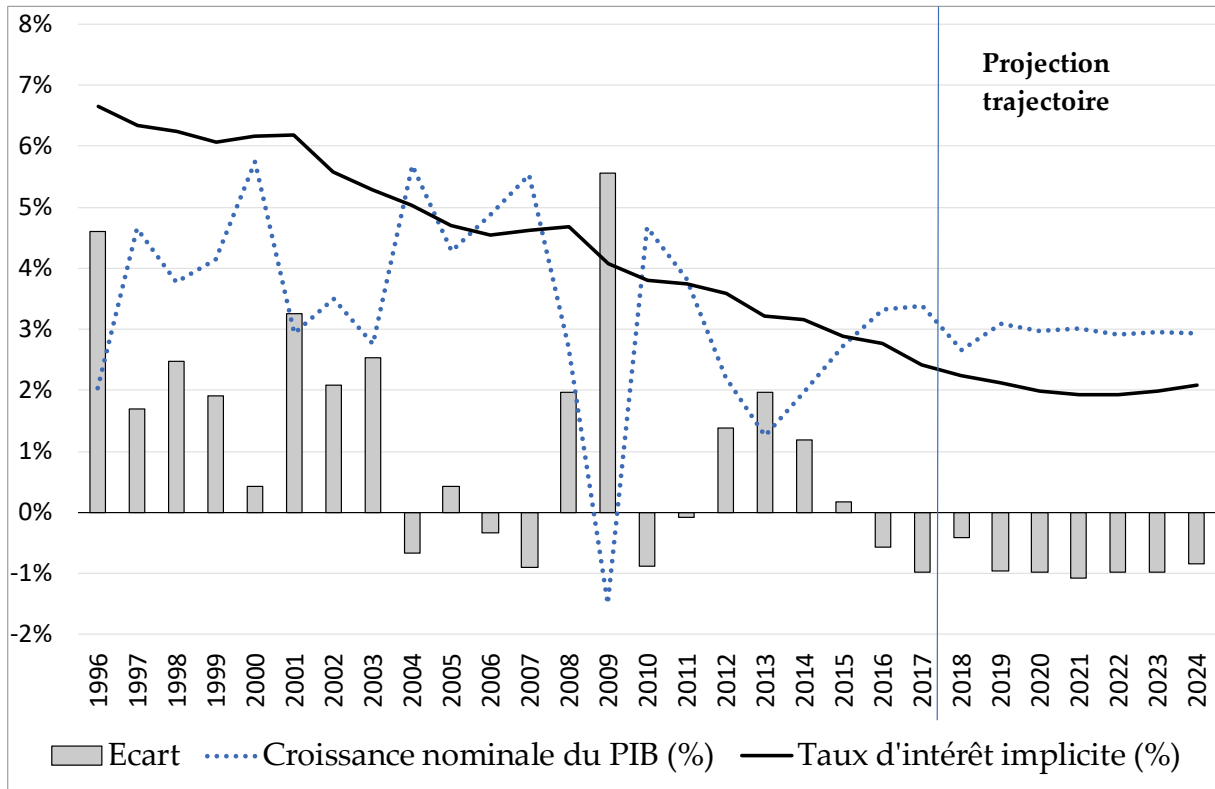
Graphique 5
Evolution des facteurs endogènes et répartition (1996-2024)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024 et ICN (octobre 2018).

Le Graphique 6 illustre l'évolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite. Le taux d'intérêt implicite affiche une tendance baissière depuis déjà plus de deux décennies. Cette tendance se poursuit durant la période de projection mais devrait atteindre un niveau plancher en 2021 ; par la suite, le taux d'intérêt implicite devrait augmenter. Depuis 2016, la croissance nominale du PIB est supérieure au taux d'intérêt implicite, d'où un effet baissier sur la dette. Durant la période de projection, cet écart positif persiste, ce qui est exceptionnel d'un point de vue historique récent.

Graphique 6
Evolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite (1996-2024)



Source : Calculs CSF sur base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024 et ICN (octobre 2018).

2 TRAJECTOIRE NORMATIVE POUR L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

2.1 Contexte

Avant d'aborder les recommandations de la Section pour la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour le Programme de stabilité 2019-2022, il est nécessaire de rappeler le contexte dans lequel cette recommandation s'inscrit.

2.1.1 Contexte européen : volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance

2.1.1.1 Objectif final : le MTO

Le point de référence du volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance est la réalisation de l'objectif à moyen terme (*Medium Term Objective* : MTO) au niveau du solde structurel de l'ensemble des administrations publiques. Ce sont les Etats membres qui proposent le MTO dans leur programme de stabilité ou leur programme de convergence. Toutefois, ce MTO doit au moins être égal au MTO minimum déterminé au préalable par la CE.

Début 2019, la CE a fixé un nouveau MTO minimum pour la période 2020-2022. Il revient ensuite aux autorités belges de proposer un nouveau MTO dans le Programme de stabilité d'avril 2019. Le présent Avis de la Section prend en compte la nouvelle limite inférieure européenne lors de l'élaboration de sa trajectoire recommandée.

Le précédent MTO minimum (période 2017-2019) avait été fixé en 2016 par la CE à un déficit structurel de -0,5% du PIB. Dans les programmes de stabilité d'avril 2016, 2017 et 2018, les autorités belges avaient décidé de retenir l'équilibre structurel comme MTO¹⁰. En effet, sur la base de l'analyse de la Section, il s'est avéré qu'un objectif supérieur au MTO minimum était nécessaire pour garantir le respect rapide du critère de la dette du volet correctif du PSC (Avis de mars 2016 et suivants).

¹⁰ Ceci avait également été approuvé formellement par le Comité de concertation (décision du 27 avril 2018).

En raison notamment de projections démographiques révisées, le coût du vieillissement, qui constitue un élément important lors de la détermination du MTO minimum, est pour l'instant estimé par la CE à un niveau supérieur à celui de 2016. Il en résulte une révision à la hausse du MTO minimum, qui a été fixé à 0,0% du PIB pour la période 2020-2022. Par conséquent, la marge négative antérieure de -0,5 point de pourcentage du PIB par rapport à l'équilibre structurel qui existait durant la période 2017-2019, disparaît. Notons toutefois que le nouveau MTO minimum est toujours inférieur à celui qui prévalait pour la période 2014-2016, à savoir un excédent structurel de 0,75% du PIB.

Les détails précis concernant le calcul et l'évolution du MTO minimum sont explicités à l'Encadré 2.

Encadré 2 : Détermination du MTO minimum pour la Belgique

(a) Concept et calcul du MTO minimum

Le MTO doit satisfaire à un **nombre minimum de conditions** : (i) une marge de sécurité suffisante de sorte que le critère du déficit de 3% du PIB ne soit pas dépassé, (ii) garantir la soutenabilité des finances publiques ou une convergence rapide vers celle-ci et (iii) permettre une marge de manœuvre budgétaire si nécessaire (par ex. pour les investissements publics). Etant donné que ces conditions dépendent fortement de la situation spécifique d'un Etat membre au niveau de la dette, du défi du vieillissement et de l'évolution de la conjoncture, le MTO minimum diffère donc d'un Etat membre à l'autre.

Les Etats membres qui font partie de la zone euro sont également tenus de respecter un seuil de -1% du PIB. Par ailleurs, s'ils ont également signé le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG ou fiscal compact), ils s'engagent à limiter de façon permanente leur déficit structurel à -0,5% du PIB. Ce n'est que lorsque le taux d'endettement est inférieur à 60% du PIB qu'un déficit structurel de maximum 1% du PIB peut être réalisé.

La Commission européenne (CE) a élaboré une méthodologie fixe afin de calculer le MTO minimum. Outre les limites préétablies pour les Etats membres de la zone euro et les Etats signataires du TSCG, il existe **deux composantes variables** qui déterminent le résultat final : d'une part, le *minimum benchmark* (MTO^{MB}) et d'autre part, la composante relative à la soutenabilité (MTO^{ILD}).

- Le *minimum benchmark* (MTO^{MB}) concerne une limite inférieure pour le solde structurel qui, en période de 'conjoncture normale', garantit que le critère relatif au déficit nominal (3%) pour l'activation du volet correctif n'est pas dépassé par le jeu des stabilisateurs automatiques.

- La composante relative à la soutenabilité (MTO^{ILD}) prend en compte la soutenabilité des finances publiques (*Implicit Liabilities and Debt* : ILD).

$$MTO^{ILD} = Balance_{60\%} + Effort_{deb\ red} + 1/3 * Ageing$$

Il s'agit de la somme de trois indicateurs : le solde budgétaire nécessaire afin de stabiliser le taux d'endettement à 60% du PIB ($Balance_{60\%}$), (ii) – si nécessaire – l'effort supplémentaire afin de ramener le taux d'endettement à 60% ($Effort_{deb\ red}$) et (iii) 1/3 du coût du vieillissement prévu (*Ageing*). Le coût du vieillissement est issu du rapport triennal *Ageing Report*, élaboré par le *Ageing Working Group*. Ce coût comprend la valeur actualisée de l'augmentation totale des dépenses liées au vieillissement (à savoir, les pensions, les soins de santé, les soins à long terme et les dépenses liées à l'enseignement et au chômage).

Le **MTO minimum final** est égal à la condition la plus stricte et donc à la composante la plus ambitieuse ('la plus élevée') de la formule ci-dessous, la valeur obtenue étant arrondie au ¼ de point de pourcentage le plus favorable.

$$MTO_{min} = \max(-1\%^{EMU\ of\ TSCG(<60\%)}, -0.5\%^{TSCG(>60\%)}, MTO^{MB}, MTO^{ILD})$$

Au final, ce sont les Etats membres qui proposent leur MTO dans le programme de stabilité. Le MTO minimum de la CE est une limite inférieure, mais les Etats membres sont libres de proposer un MTO plus ambitieux s'ils l'estiment nécessaire.

(b) Calendrier et déroulement des révisions

Le MTO minimum est revu automatiquement par la CE tous les trois ans (après publication du *Ageing Report*) et varie donc en fonction des déterminants explicités ci-dessus. Le Tableau 9 illustre la détermination du MTO minimum belge pour les trois cycles précédents.

Début 2016, la CE a fixé le MTO minimum à un déficit structurel de -0,5% du PIB pour la **période 2017-2019**. Cela impliquait une révision à la baisse de 1,25% du PIB par rapport au MTO minimum de +0,75% du PIB qui était d'application pour la période 2014-2016.

Il ressort du Tableau 9 que la diminution du MTO minimum dépend essentiellement de celle de l'effort budgétaire requis pour faire face à l'augmentation du coût du vieillissement. La hausse plus limitée du coût du vieillissement par rapport à l'exercice de 2013 résultait de la combinaison de mesures politiques (notamment la réforme des pensions) et de nouvelles projections démographiques ¹¹.

Dans son Avis d'avril 2016, la Section a recommandé de retenir l'équilibre structurel plus ambitieux comme MTO afin de garantir le respect le plus rapide possible du critère de la dette européen du volet correctif du PSC¹². Sur cette base, les autorités belges ont précisé dans le Programme de stabilité d'avril 2016 que le MTO belge était l'équilibre structurel. Les programmes de stabilité suivants (à savoir ceux d'avril 2017 et d'avril 2018) ont systématiquement confirmé que le MTO était l'équilibre structurel.

Conformément au cycle triennal, la CE a fixé début 2019 un nouveau MTO minimum pour la **période 2020-2022**. Le Tableau 9 reprend le calcul sous-jacent et effectue une comparaison par rapport au précédent MTO minimum (à savoir 2017-2019). Il en ressort qu'une révision à la hausse de la composante MTO^{ILLD} (+0,6% du PIB) entraîne une nette augmentation du nouveau MTO minimum. Après avoir arrondi au ¼ de point de pourcentage le plus favorable, le nouveau MTO minimum correspond à l'équilibre structurel (notons que, sans arrondi, il correspond à un excédent de 0,2% du PIB).

La hausse résulte principalement d'une augmentation du coût actualisé des dépenses de vieillissement estimé dans le *Ageing Report* 2018. Dans le cycle actuel du MTO, ces dépenses sont estimées à 3,5% du PIB ¹³. Ce pourcentage est supérieur au chiffre de 1,9% du PIB qui servait de base au précédent MTO minimum, mais toujours nettement inférieur à l'estimation de 6,4% du PIB qui avait donné lieu au MTO minimum de +0,75% du PIB (2014-2016).

¹¹ Les estimations ont été réalisées sur la base des projections démographiques EUROPOP2013. L'estimation de la population belge totale en 2060 était nettement supérieure à celle des projections précédentes (à savoir 15,4 millions, soit +1,9 million par rapport à EUROPOP2010). Le solde migratoire net plus élevé (multiplié par deux par rapport à EUROPOP2010) a été un moteur important.

¹² Cf. également le communiqué de la CE à ce sujet : *"However, in certain cases, the [minimal] MTO may not be sufficiently stringent to ensure compliance with the debt rule. Therefore, failure to nominate an adequate MTO could be considered as a distinct and aggravating relevant factor in assessing compliance with the debt criterion"* (Vade mecum on the SGP, 2017 edition, p. 30).

¹³ Répartition du Cost of Ageing (3,5%) : 1,8 pensions, 0,3 Health Care, 1,3 Long Term Care and 0,1 others (source : Fiscal Sustainability Report, EC).

Tableau 9
Détermination du MTO minimum ¹⁴

		MTO min (¹⁴ - ¹⁶)	MTO min (¹⁷ - ¹⁹)	MTO min (²⁰ - ²²)	Ecart
		A	B	C	C-B
TSCG > 60% du PIB	(1)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,0%
Minimum benchmark (MTO MB)	(2)	-1,7%	-1,7%	-1,5%	0,2%
Sustainability (MTO ILD)	(3)=(4)+(7)+(9)	1,1%	-0,4%	0,2%	0,6%
<u>Stabilisation ratio d'endettement à 60% du PIB</u>	(4)=-60%*(5)	<u>-2,2%</u>	<u>-2,3%</u>	<u>-2,1%</u>	<u>0,2%</u>
Croissance nominale moyenne	(6)	3,6%	3,9%	3,5%	-0,4%
<u>Réduction de la dette si > 60% du PIB</u>	(7)=2,4%*(8)-1,24%	<u>1,1%</u>	<u>1,3%</u>	<u>1,1%</u>	<u>-0,2%</u>
Ratio d'endettement pertinent	(8)	98,0%	106,7%	98,7%	-8,0%
<u>Composante coût du vieillissement</u>	(9)=1/3*(10)	<u>2,1%</u>	<u>0,6%</u>	<u>1,2%</u>	<u>0,6%</u>
Valeur actuelle dépenses futures	(10)	6,4%	1,9%	3,5%	-1,9%
MTO minimum	max{(1),(2),(3)}	1,1%	-0,4%	0,2%	0,6%
MTO minimum arrondi (principes CE)		0,75%	-0,50%	0,00%	0,50%

Source : Calculs propres CSF sur la base de AMECO.

2.1.1.2 Trajectoire d'ajustement vers le MTO

La Section recommande de retenir comme MTO le MTO minimum fixé par la CE à un équilibre structurel. Etant donné que, selon la projection du BFP, le déficit structurel en 2018 s'élève à -1,5% du PIB, ce MTO n'est pas encore atteint pour l'instant. Par conséquent, selon le volet préventif du PSC, la trajectoire d'ajustement vers le MTO doit être respectée. La trajectoire d'ajustement vers le MTO est tout d'abord définie en termes d'amélioration annuelle requise du solde structurel (ΔSB). L'ampleur exacte de l'effort demandé est dérivée d'une matrice dans laquelle la situation conjoncturelle et le taux d'endettement d'un Etat membre jouent un rôle déterminant ¹⁵.

¹⁴ Notons qu'une limite supérieure est également imposée par la CE en ce qui concerne le MTO minimum. Etant donné que le maintien d'un excédent primaire supérieur à 5,5% du PIB est exceptionnel d'un point de vue historique, c'est à ce niveau que la CE a fixé la limite. Si le résultat de la formule standard est un MTO minimum qui implique un excédent primaire supérieur à 5,5% du PIB, le MTO minimum est celui qui correspond à un excédent primaire de 5,5% du PIB. Ce fut le cas pour la Belgique lors de la détermination du MTO minimum pour la période 2014-2016.

¹⁵ L'amélioration du solde structurel requise qui découle de la matrice se traduit ensuite par un critère relatif au pourcentage de croissance nette d'un concept de dépenses qui se rapproche des dépenses primaires (l'« expenditure benchmark »). Le volet préventif du PSC se base donc sur deux indicateurs budgétaires qui sont très proches d'un point de vue conceptuel. A la demande du ministre fédéral des Finances, une application belge du critère des dépenses européen est actuellement examinée par la Section.

Etant donné que, sur la base de l'output-gap sur l'ensemble de la période 2019-2022, la Belgique se trouve dans une période de conjoncture normale ¹⁶ selon la matrice et que le taux d'endettement est supérieur à 60%, une amélioration annuelle du solde structurel de plus de 0,5% du PIB est requise. **Par conséquent, les années précédentes, l'amélioration recommandée du solde structurel avait été fixée à 0,6% du PIB par le Conseil de l'Union européenne.** Quand le MTO est finalement atteint, il doit être maintenu.

Le Conseil de l'UE peut toutefois autoriser un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement fixée (« matrice ») lorsque des réformes structurelles ont été mises en œuvre par un Etat membre. Dans le cadre du projet de budget 2019 (octobre 2018), la Belgique a introduit une demande d'application de la '*structural reform clause*' sur la base des réformes en matière de pensions, d'impôts (*tax shift*, réforme de l'impôt des sociétés), de politique du marché du travail et de fonction publique.

Pour que la *structural reform clause* puisse s'appliquer, les exigences suivantes doivent être respectées ¹⁷ :

- La demande doit être introduite minimum un an avant l'application de la flexibilité. Etant donné que la demande a été introduite en 2018 (t+0), elle ne peut s'appliquer que pour 2019 (t+1).
- Au final, la flexibilité est accordée par le Conseil de l'UE sur la base d'une recommandation de la CE dans le cadre des recommandations spécifiques par pays, après vérification d'une série de conditions :
 - i. L'écart initial (2018) par rapport au MTO ne peut excéder 1,5% du PIB ;
 - ii. Une marge de sécurité adéquate subsiste par rapport à un déficit nominal de 3% du PIB après application de la flexibilité. Cette condition est opérationnalisée sur la base du *minimum benchmark* (estimé à -1,4% du PIB en 2018 pour la Belgique). Le solde structurel doit toujours être au minimum égal à cette valeur ¹⁸ ;
 - iii. La flexibilité ne peut être octroyée qu'une seule fois pendant la trajectoire d'ajustement : elle ne peut pas de nouveau être octroyée tant que le MTO n'a pas été atteint ;

¹⁶ Une situation est considérée comme « normale » si l'output-gap est égal ou supérieur à -1,5% du PIB, mais inférieur à 1,5% du PIB.

¹⁷ Ces conditions figurent dans le 'Commonly agreed position on Flexibility in the Stability and Growth Pact' (p. 9) du Conseil ECOFIN du 12.02.2016.

¹⁸ 'Vade mecum on the Stability and Growth Pact' (édition 2018, p. 39-43 et p. 163).

- iv. Une évaluation des réformes : celles-ci doivent être de grande ampleur, avoir été intégralement mises en œuvre et avoir un impact positif sur la soutenabilité de la dette (directement ou indirectement via un impact sur la croissance économique).

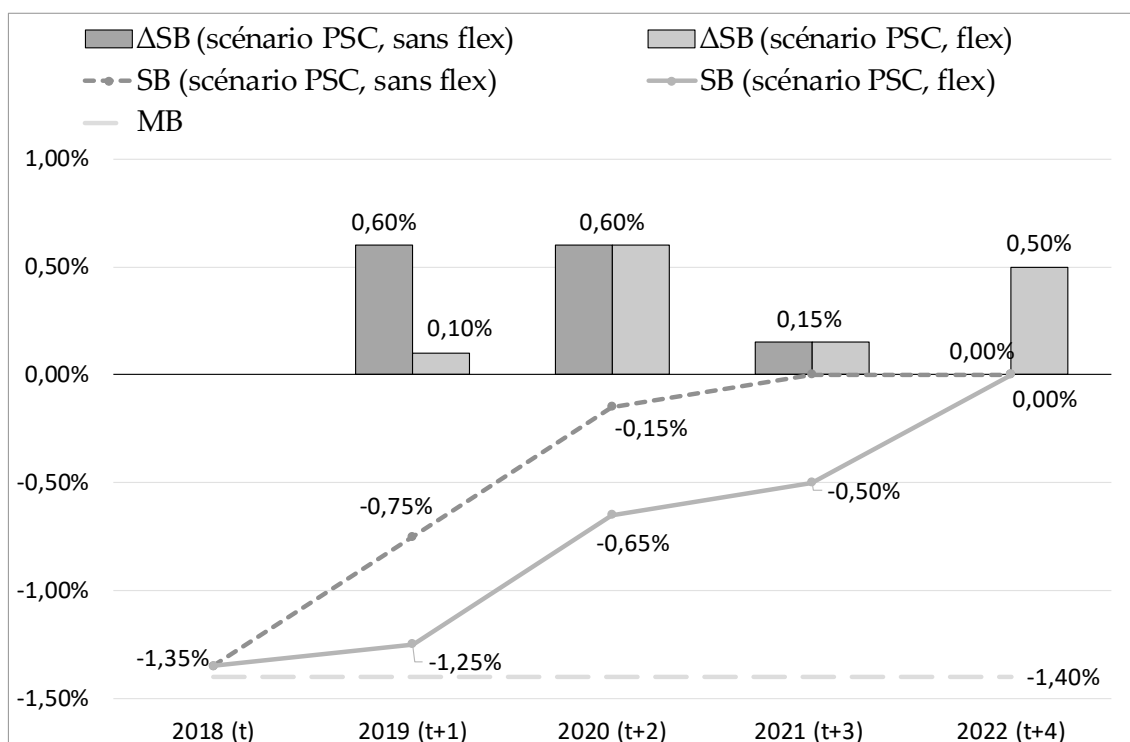
Si la flexibilité est accordée, un écart forfaitaire de 0,5% du PIB par rapport à la trajectoire d'ajustement est autorisé en 2019, ce qui ramène l'amélioration structurelle requise à 0,1% du PIB. Par la suite, le MTO doit être atteint en 2022 (t+4) via une trajectoire parallèle à la trajectoire d'ajustement initiale. Cependant, lorsque l'écart par rapport au MTO s'élève à -0,5% du PIB, il peut être mis fin à l'ajustement. L'effort de 0,5% pour finalement atteindre le MTO ne doit être fourni qu'en 2022 (t+4) ¹⁹.

Le Graphique 7 illustre l'application potentielle de la clause de flexibilité sur la base des *Autumn Forecast* 2018 de la CE, qui ont servi de base à l'analyse par la CE de la demande dans le cadre du projet de budget. La ligne pointillée indique la trajectoire qui découle du volet préventif du PSC sans prendre en compte une éventuelle flexibilité pour 2019 ; la ligne grise continue en tient compte.

Il ressort du graphique ci-dessous que, sur la base des *Autumn Forecast*, la Belgique satisfait à la première condition budgétaire qui stipule que le déficit structurel en 2018 ne peut excéder 1,5%. Il semble qu'il soit également satisfait à la deuxième condition budgétaire, étant donné que le solde structurel en 2019 est toujours supérieur au *minimum benchmark* (c'est également le cas à politique inchangée, avec un solde de -1,34% du PIB dans la projection).

¹⁹ Et ce afin de garantir un traitement équitable par rapport aux Etats membres qui ont déjà atteint leur MTO. Eux aussi bénéficient d'une flexibilité de 0,5% du PIB jusqu'en t+4 pour atteindre de nouveau le MTO.

Graphique 7
Exercice illustratif - impact de la clause de flexibilité sur les exigences minimales du PSC (volet préventif) sur la base des Autumn Forecast 2018 de la CE (novembre 2018)



Source : Calculs sur la base des Autumn Forecast 2018 de la CE.

Par rapport à la trajectoire du volet préventif du PSC qui n'applique pas de flexibilité, l'octroi d'une flexibilité implique ce qui suit :

- Le MTO peut être atteint un an plus tard, à savoir en 2022 au lieu de 2021 ;
- Dans la trajectoire d'ajustement, l'amélioration structurelle moins importante qui doit être fournie en 2019 (à savoir 0,1% du PIB au lieu de 0,6% du PIB), est reportée en 2022.

Par conséquent, dans le cadre de son analyse du projet de budget, la CE a noté qu'en principe et sur la base d'une évaluation provisoire, la Belgique entre en ligne de compte pour l'application de la clause de flexibilité en 2019, mais qu'une évaluation finale sera réalisée dans le cadre de l'analyse du Programme de stabilité d'avril 2019 ²⁰.

²⁰ 'Analysis of the Draft Budgetary Plan of Belgium', EC SWD (511 final, 21.11.2018, p.9).

2.1.2 Contexte national

2.1.2.1 Engagement belge vis-à-vis de l'UE

Dans le **Programme de stabilité d'avril 2018**, les différents gouvernements prévoyaient une trajectoire selon laquelle le MTO (équilibre structurel) était atteint en 2020 au niveau de l'ensemble des administrations publiques (cf. Tableau 10). Bien que l'objectif final corresponde aux recommandations de la Section de mars 2018, la trajectoire d'ajustement s'écarte de l'Avis de la Section sur un certain nombre de points. Avec une amélioration structurelle de 0,1% et 0,2% du PIB prévue respectivement pour 2018 et 2019, la majeure partie de l'ajustement est reportée à 2020 (0,6% du PIB) ²¹.

Dans le cadre du **projet de budget 2019**, soumis à la CE en octobre 2018, l'amélioration du solde structurel prévue pour 2019 a été fixée à 0,15% du PIB. Le projet de budget n'examine pas la trajectoire budgétaire après 2019.

Tableau 10
Aperçu des engagements budgétaires existants

	2017	2018	2019	2020	2021
Programme de stabilité 2018-2021 (avril 2018)					
Δ SB		0,1%	0,2%	0,6%	0,0%
SB	<u>-0,9%</u>	<u>-0,8%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,0%</u>
Composante cyclique	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,1%
One-shots	0,2%	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%
Solde nominal	<u>-1,0%</u>	<u>-1,0%</u>	<u>-0,7%</u>	<u>0,0%</u>	<u>0,1%</u>
Projet de budget 2019 (octobre 2018)					
Δ SB			0,15%		
SB		<u>-1,0%</u>	<u>-0,8%</u>		
Composante cyclique		-0,2%	-0,1%		
One-shots		0,1%	-0,1%		
Solde nominal		<u>-1,1%</u>	<u>-1,0%</u>		
Projections à politique inchangée BFP (février 2019)					
Δ SB		-0,3%	-0,4%	-0,1%	-0,4%
SB	<u>-1,2%</u>	<u>-1,5%</u>	<u>-1,9%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,4%</u>
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
One-shots	0,3%	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%
Solde nominal	<u>-0,9%</u>	<u>-0,8%</u>	<u>-1,6%</u>	<u>-2,0%</u>	<u>-2,2%</u>

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024, projet de budget 2019 et Programme de stabilité 2018-2021.

²¹ Dans sa trajectoire recommandée, la Section a retenu en mars 2018 une amélioration structurelle de 0,6% du PIB pour 2019, de sorte qu'une amélioration de 0,15% du PIB était encore nécessaire en 2020. Dans la trajectoire alternative, l'amélioration structurelle encore requise pour atteindre l'équilibre structurel en 2020 était uniformément répartie sur les années 2019 et 2020 (0,38% du PIB).

2.1.2.2 Engagements belges internes

Le **Comité de concertation du 27 avril 2018** a pris acte de l’Avis de mars de la Section et des différentes trajectoires qui y sont reprises et « approuve la trajectoire du programme de stabilité 2018-2021 qui vise à atteindre le MTO (exprimé en termes de solde structurel) en 2020 pour l’ensemble des différents niveaux de pouvoirs. Le MTO est fixé à 0% du PIB ». Par ailleurs, il « prend acte de l’engagement de l’entité I et de l’entité II de converger vers l’équilibre structurel en 2020 » et il est précisé que ces trajectoires font partie du processus de négociation entamé avec la Commission européenne concernant la flexibilité pour les réformes structurelles.

Dans l’Avis de juillet 2018 (p.13), la Section a toutefois analysé que l’accord et l’engagement obtenus au sein du Comité de concertation constitue un progrès par rapport aux années précédentes. En parallèle, la Section constate que cette trajectoire pour l’ensemble des administrations publiques n’a pas été suffisamment étayée, étant donné l’absence provisoire d’accord global sur les objectifs budgétaires de chaque niveau de pouvoir qui, considérés conjointement, constituent l’ensemble des administrations publiques. De ce fait, l’accord du Comité de concertation d’avril 2018 ne respecte que partiellement la coordination budgétaire interfédérale prévue dans l’Accord de coopération du 13 décembre 2013.

La Section exhorte de nouveau les différents gouvernements à parvenir à un accord au sein du Comité de concertation sur la répartition explicite de la trajectoire budgétaire de l’ensemble des administrations publiques entre chaque niveau de pouvoir. Cela est nécessaire pour que la Section puisse prévoir un monitoring du respect des objectifs budgétaires, cette mission ayant été confiée à la Section par l’Accord de coopération du 13 décembre 2013. A défaut d’objectifs budgétaires individuels, la Section ne peut activer le mécanisme de correction national si un écart important est constaté au niveau de l’ensemble des administrations publiques, étant donné que cet écart ne peut être attribué à un niveau de pouvoir spécifique.

2.2 Considérations

La Section constate que le contexte externe est actuellement caractérisé par différents facteurs d’incertitude. Premièrement, **les paramètres sous-jacents sont incertains**. La trajectoire recommandée est basée sur la version provisoire des « Perspectives économiques 2019-2024 » du BFP (14 février 2019).

Des prévisions récentes de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et de la BCE (Banque centrale européenne) indiquent une détérioration du contexte économique international et de grandes incertitudes. Tant l'OCDE ²² que la BCE ²³ ont fortement revu à la baisse leurs prévisions de croissance pour la zone euro pour 2019 et, dans une moindre mesure, pour 2020. Les deux institutions soulignent la faiblesse des données récentes relatives à la production industrielle, attribuable tant à un retard de la demande extérieure qu'à des facteurs ponctuels et sectoriels. Les incertitudes politiques, le retard du commerce international et la baisse de confiance pèseraient à leur tour sur la croissance future. En outre, l'OCDE indique qu'un Brexit désordonné aurait un coût élevé pour les économies européennes.

Par ailleurs, des incertitudes pèsent également quant à l'ampleur de la diminution des recettes à l'impôt des sociétés (part de l'IPP), après qu'elles aient atteint un niveau historiquement élevé en 2018. La détermination de la mesure dans laquelle une baisse est observée à partir de 2019 dépend très fortement de l'hypothèse relative à la cause de l'augmentation des versements anticipés à l'impôt des sociétés, observée sur la période 2017-2018. S'il s'agit d'un pur glissement dans le temps du moment du paiement de l'impôt total dû, la hausse initiale sera intégralement compensée ultérieurement par une diminution correspondante des enrôlements. Si l'augmentation des versements anticipés s'explique également par une hausse structurelle des recettes à l'impôt des sociétés (par ex. par une augmentation de la base imposable), la correction sera moins importante.

²² Dans sa publication « Interim Economic Outlook » du 6 mars 2019, l'OCDE table pour la zone euro sur une croissance réelle du PIB de 1,0% en 2019 et de 1,2% en 2020, contre 1,8% en 2018. Par rapport aux prévisions des « Economic Outlook » n°104 de novembre 2018, il s'agit d'une révision à la baisse de 0,8 point de pourcentage pour 2019 et de 0,4 point de pourcentage pour 2020.

²³ Les prévisions macroéconomiques de l'Eurosystème (ECB Staff) de mars 2019 tablent sur une croissance réelle du PIB de la zone euro de 1,1% en 2019, 1,6% en 2020 et 1,5% en 2021. Il s'agit d'une révision à la baisse de respectivement 0,6 point de pourcentage, 0,1 point de pourcentage et 0,2 point de pourcentage par rapport aux projections de l'Eurosystème de décembre 2018.

Dans sa projection à politique inchangée, le BFP part du principe que le taux d'imposition macroéconomique implicite à moyen terme revient aux niveaux observés avant la hausse prononcée en 2017²⁴. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, le gouvernement a supposé que la moitié de la hausse des versements anticipés, outre l'augmentation de la base imposable (y compris la correction pour les mesures), est de nature structurelle²⁵. Par conséquent, pour 2019, il est tablé sur un recul plus limité que celui repris dans la projection du BFP. Ce n'est que fin 2019 qu'il sera possible de se prononcer sur la base de l'ampleur constatée des enrôlements.

Le BFP publiera en juin 2019 la version définitive des « Perspectives économiques 2019-2024 » qui prendra en compte les informations les plus récentes concernant les deux éléments.

Troisièmement, des incertitudes existent concernant les **exigences européennes sous-jacentes pour la trajectoire budgétaire**. Comme explicité précédemment (cf. point 2.1), la demande de la Belgique d'application de la clause de flexibilité constitue un important facteur d'incertitude concernant la trajectoire requise selon le volet préventif du PSC. Pour l'instant, on ne peut encore savoir avec certitude si cette demande sera ou non approuvée par le Conseil de l'UE.

Par conséquent, la Section estime qu'il est opportun de recommander deux scénarios différents, en fonction de la décision relative à la clause de flexibilité (qui sera connue durant l'été 2019) :

- Un premier scénario, conditionné à l'approbation de la demande d'application de la « structural reform clause » par le Conseil de l'UE ;
- Un second scénario, dans le cas où la flexibilité ne serait pas accordée.

²⁴ Par ailleurs, le BFP suppose que la réforme de l'impôt des sociétés en 2017 est neutre d'un point de vue budgétaire.

²⁵ Cf. Exposé général du budget initial 2019 (non approuvé) (p.15). La projection de décembre de la BNB (Revue économique, p.21 et suiv.) ne reprend pas l'hypothèse du gouvernement ; le point de départ est l'évolution suivante des impôts sur les sociétés entre 2018 et 2022 : 4,3% du PIB, 3,6% du PIB, 3,5% du PIB et 3,5% du PIB. Le recul entre 2018 et 2019 est 0,7% du PIB plus prononcé que celui repris dans la projection du BFP (à savoir 0,5% du PIB).

Enfin, la Section constate que, dans le cadre de son analyse du projet de budget 2019 (soumis en octobre 2018), la CE fait remarquer que *'Belgium is at risk of non-compliance with the provisions of the SGP'*²⁶. D'une part, il existe un risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO pour 2018 et 2019²⁷. D'autre part, la Belgique ne satisfait pas au critère de la dette en 2018 et 2019. Par conséquent, la CE a invité les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour que le budget respecte en 2019 les conditions du PSC. Cette recommandation a été confirmée par l'Eurogroupe le 4 décembre 2018.

2.3 Trajectoires retenues par la Section

2.3.1 Trajectoire si la demande d'application de la clause de flexibilité est approuvée par le Conseil de l'UE

La trajectoire ci-dessous est conditionnée à l'approbation par le Conseil de l'UE de la demande d'application de la « structural reform clause ».

²⁶ COMMISSION OPINION of 21.11.2018 on the Draft Budgetary Plan of Belgium (22.11.2018).

²⁷ Si l'application de la clause de flexibilité est approuvée, aucun écart important n'est observé pour 2019 sur la base des Autumn Forecast 2018, mais c'est encore le cas en moyenne pour les années 2018 et 2019 considérées conjointement.

Tableau 11
Trajectoire si la demande d'application de la clause de flexibilité est approuvée

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
Solde de financement à politique inchangée	(1)	-0,8%	-1,7%	-2,0%	-2,3%	-2,3%
Charges d'intérêt	(2)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%
Composante cyclique	(3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	1,5%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,4%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-1,5%	-1,9%	-2,0%	-2,4%	-2,3%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(7)$		0,2%	0,7%	0,7%	0,0%
Solde structurel normé	(7)	-1,5%	-1,3%	-0,7%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(8)= (7)+(3)+(4)	-0,8%	-1,1%	-0,6%	0,1%	0,0%
Charges d'intérêt normées	(9)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,8%
<i>Evolution des charges d'intérêt</i>	$\Delta(9)$	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%
Solde primaire structurel normé	(10)= (7) + (9)	0,8%	0,8%	1,3%	1,9%	1,8%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	$\Delta(10)$	-0,5%	0,0%	0,5%	0,6%	0,0%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)	1,5%	1,0%	1,3%	1,9%	1,8%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$	-0,1%	-0,5%	0,3%	0,6%	-0,1%
Effort primaire cumulé	(12)=(11)-(5)	0,0%	0,5%	1,3%	2,4%	2,2%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$	0,0%	0,5%	0,8%	1,0%	-0,1%
Taux d'endettement normé	(12)	102,2%	101,1%	99,6%	97,2%	95,0%
Ecart annuel, dont :	(13) = $\Delta(12)$	-1,2%	-1,1%	-1,6%	-2,4%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)	-1,9%	-1,9%	-2,3%	-3,0%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)	0,7%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%
Critère de la dette						
Calcul "backward looking" (norme)	(14)	100,9%	99,6%	98,1%	97,0%	95,4%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)	-1,3%	-1,5%	-1,4%	-0,2%	0,4%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)	98,1%	97,0%	95,4%	93,6%	91,5%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2	-1,4%	-0,2%	0,4%	0,9%	0,9%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)	102,7%	101,6%	99,7%	97,4%	95,1%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)	-1,8%	-2,0%	-1,6%	-0,5%	0,3%

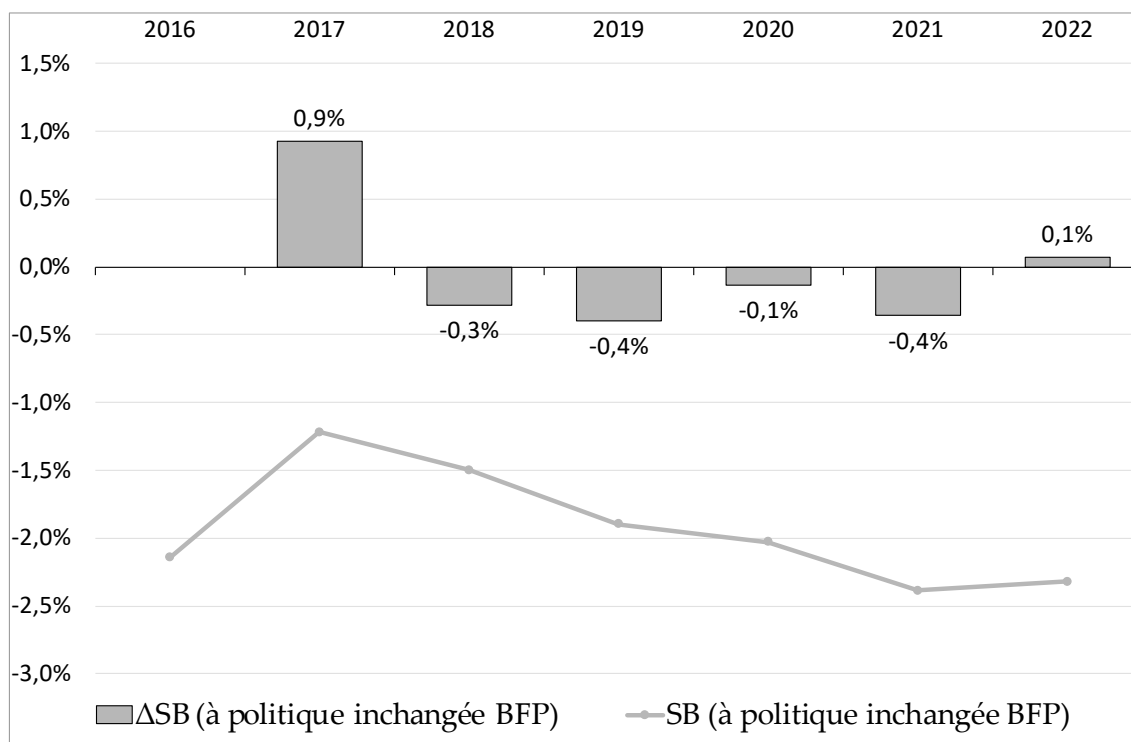
Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

La Section souhaite faire remarquer que la trajectoire ci-dessus est plus ambitieuse que les exigences minimales du PSC, si la clause de flexibilité est accordée. Sous cette hypothèse et selon les minima européens, le MTO (équilibre structurel) ne devrait être atteint qu'en 2022 et une amélioration structurelle de 0,1% du PIB est nécessaire en 2019 (cf. Graphique 7 au point 2.1.1).

La Section estime qu'une trajectoire plus ambitieuse est opportune car elle constate que, sur la base de l'estimation actuelle du BFP, une détérioration structurelle de -0,3% du PIB a été enregistrée en 2018, alors que le respect du volet préventif du PSC impliquait une amélioration structurelle de 0,6% du PIB et que l'objectif repris dans le projet de budget 2018 (octobre 2017) correspondait à une amélioration structurelle de 0,25% du PIB. Le Programme de stabilité d'avril 2018 tablait encore sur une amélioration structurelle de 0,1% du PIB.

D'autre part, la Section constate qu'à politique inchangée, la projection du BFP prévoit un déficit structurel de -2% du PIB en 2020. Un tel effort structurel sur deux années afin d'atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2020, tel que convenu par les différents gouvernements au sein du Comité de concertation d'avril 2018, est considérable.

Graphique 8
Evolution du solde structurel à politique inchangée (projection BFP)



Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Par conséquent, la Section recommande d'atteindre le MTO (équilibre structurel) en 2021, sur la base de la trajectoire d'ajustement suivante :

- En ce qui concerne 2019, la Section prend acte de l'amélioration structurelle (ΔSB) de 0,2% qui correspond à l'engagement des autorités belges pris dans le projet de budget 2019 (soumis à la CE en octobre 2018).
- L'amélioration structurelle ci-dessous restant encore à réaliser (à savoir 1,3% du PIB) pour atteindre le MTO en 2021²⁸, est ensuite répartie uniformément sur les années 2020 et 2021.

2.3.2 Trajectoire si la demande d'application de la clause de flexibilité n'est pas approuvée par le Conseil de l'UE

Etant donné que l'acceptation de la demande d'application de la clause de flexibilité par le Conseil de l'UE est actuellement incertaine, la Section recommande également une trajectoire au cas où la demande ne serait pas acceptée.

Si la flexibilité n'est pas accordée, le MTO (équilibre structurel) doit être atteint en 2021 sur la base des exigences du volet préventif du PSC. **La Section recommande d'atteindre le MTO en 2021, au cas où la demande d'application de la clause de flexibilité ne serait pas acceptée.** Par conséquent, la recommandation relative au moment où le MTO doit être atteint ne dépend pas de l'acceptation ou non de la demande d'application de la clause de flexibilité.

C'est toutefois une trajectoire d'ajustement différente qui est retenue pour atteindre le MTO.

Si la demande d'application de la clause de flexibilité n'est pas approuvée, une amélioration structurelle annuelle de 0,6% du PIB est nécessaire, sur la base du volet préventif du PSC, jusqu'à ce que le MTO (équilibre structurel) soit atteint. Par conséquent, dans cette trajectoire, la Section recommande une amélioration structurelle de 0,6% du PIB pour 2019 et 2020. Enfin, une amélioration structurelle de 0,3% du PIB est nécessaire en 2021 pour atteindre l'équilibre structurel.

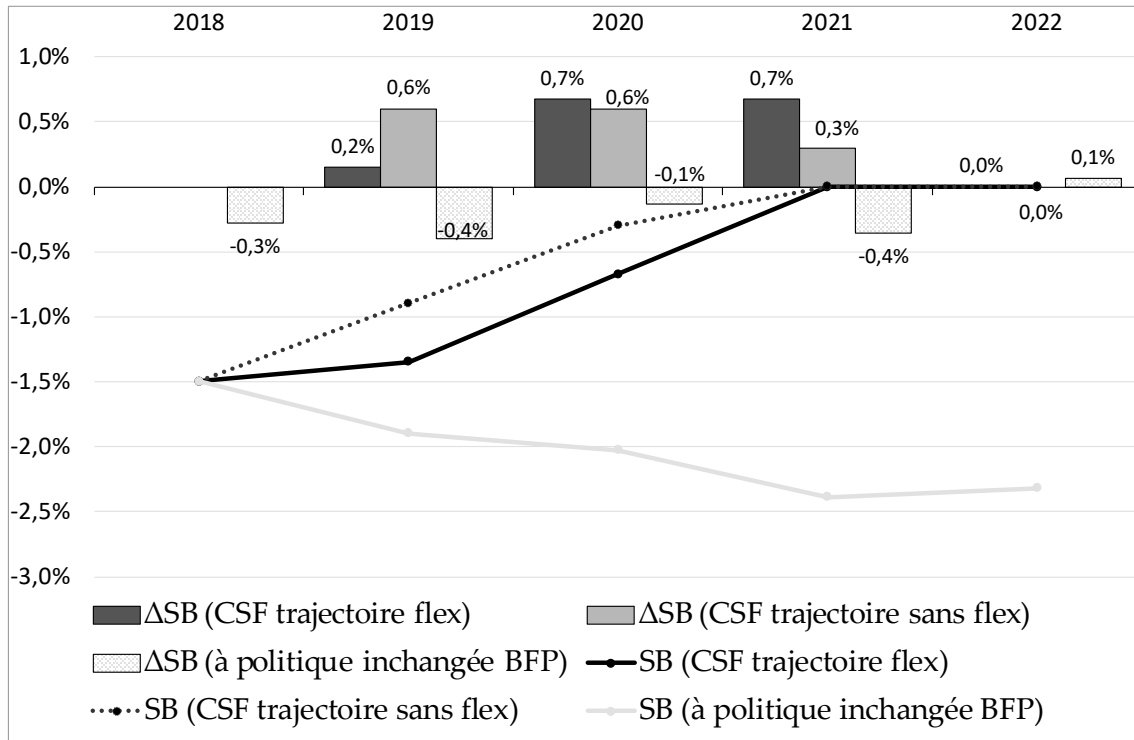
²⁸ Cela implique un effort primaire cumulé de 2,3% du PIB.

Tableau 12
Trajectoire sans application de la clause de flexibilité

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
Solde de financement à politique inchangée	(1)	-0,8%	-1,7%	-2,0%	-2,3%	-2,3%
Charges d'intérêt	(2)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%
Composante cyclique	(3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,7%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire à politique inchangée	(5)=(1)+(2)	1,5%	0,4%	0,0%	-0,4%	-0,4%
Solde structurel à politique inchangée	(6)=(1)-(3)-(4)	-1,5%	-1,9%	-2,0%	-2,4%	-2,3%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(7)$		0,6%	0,6%	0,3%	0,0%
Solde structurel normé	(7)	-1,5%	-0,9%	-0,3%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(8) = (7)+(3)+(4)	-0,8%	-0,7%	-0,3%	0,1%	0,0%
Charges d'intérêt normées	(9)	2,2%	2,1%	2,0%	1,9%	1,8%
<i>Evolution des charges d'intérêt</i>	$\Delta(9)$	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,1%	0,0%
Solde primaire structurel normé	(10) = (7) + (9)	0,8%	1,2%	1,7%	1,9%	1,8%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(10)$	-0,5%	0,5%	0,4%	0,2%	0,0%
Solde primaire normé	(11)=(8)+(9)	1,5%	1,4%	1,7%	1,9%	1,8%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(11)$	-0,1%	0,0%	0,3%	0,2%	-0,1%
Effort primaire cumulé	(12)=(11)-(5)	0,0%	1,0%	1,7%	2,3%	2,2%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(12)$	0,0%	1,0%	0,7%	0,6%	-0,1%
Taux d'endettement normé	(12)	102,2%	100,7%	98,8%	96,4%	94,2%
Ecart annuel, dont :	(13) = $\Delta(12)$	-1,2%	-1,5%	-1,9%	-2,3%	-2,2%
Evolution endogène	(13.a)	-1,9%	-2,4%	-2,6%	-3,0%	-2,8%
Evolution exogène	(13.b)	0,7%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%
Critère de la dette						
Calcul "backward looking" (norme)	(14)	100,9%	99,6%	98,0%	96,6%	94,8%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(14) - (12)	-1,3%	-1,1%	-0,8%	0,2%	0,6%
Calcul "forward looking" (norme)	(15)	98,0%	96,6%	94,8%	92,9%	90,8%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(15) - (12)t+2	-0,8%	0,2%	0,6%	0,9%	1,0%
Calcul "cyclically adjusted" (norme)	(16)	102,7%	101,2%	98,9%	96,6%	94,3%
<i>Ecart ('+' = respect du critère)</i>	(16)-(14)	-1,8%	-1,6%	-0,9%	-0,1%	0,5%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Graphique 9
Aperçu des différentes trajectoires recommandées
et du scénario à politique inchangée



Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3 RÉPARTITION DES TRAJECTOIRES DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

3.1 Principes de base

Pour l'ensemble des administrations publiques, deux trajectoires ont été proposées ci-avant, en fonction de la décision du Conseil de l'UE concernant l'application de la clause de flexibilité. Dans les deux trajectoires, le MTO (équilibre structurel) est atteint en 2021 via une trajectoire d'ajustement et il est ensuite maintenu sur toute la durée restante de la trajectoire. Ce principe pour l'ensemble des administrations publiques peut également être appliqué par la Section pour la répartition de ces trajectoires au niveau des administrations publiques considérées individuellement.

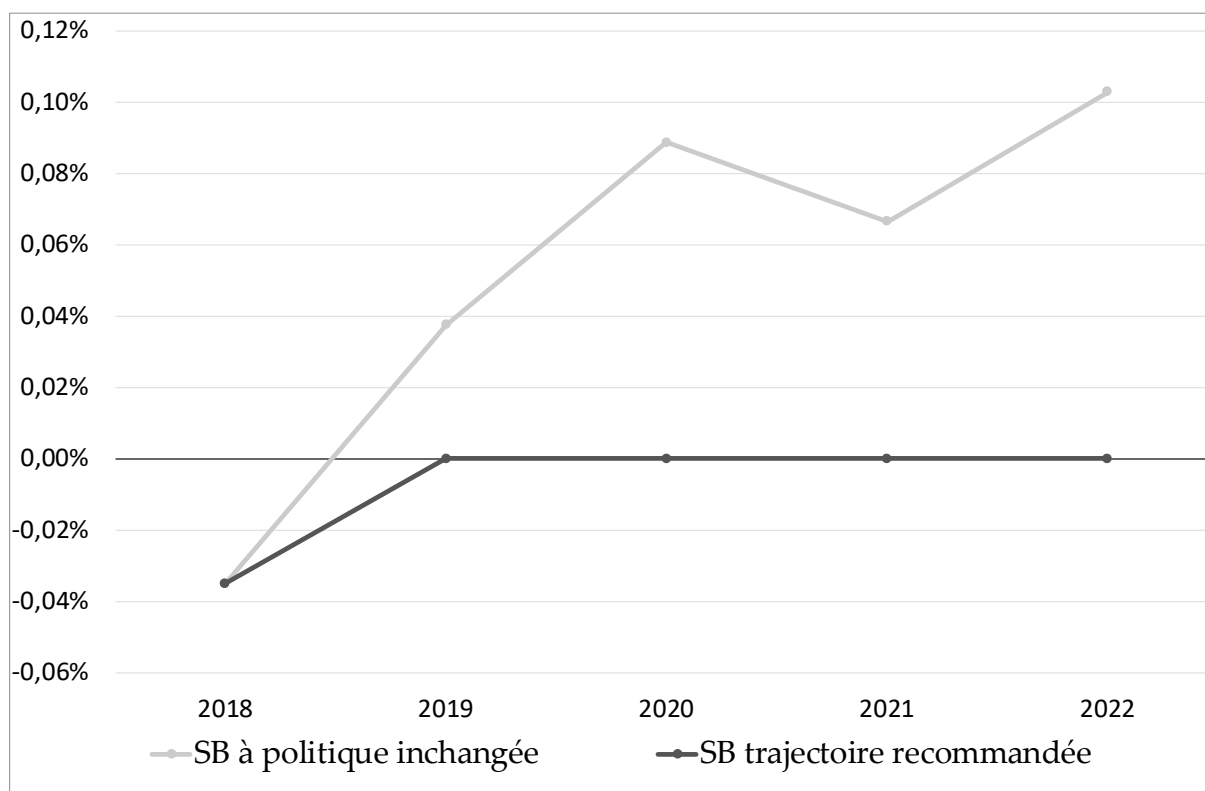
Afin de réaliser le MTO (équilibre structurel) au niveau de l'ensemble des administrations publiques en 2021, la Section recommande que chaque sous-entité, y compris chaque communauté et région, réalise cet équilibre structurel et le maintienne sur le reste de la durée de la trajectoire.

3.1.1 Trajectoire des pouvoirs locaux

La trajectoire proposée pour les pouvoirs locaux dépend de la trajectoire pertinente au niveau de l'ensemble des administrations publiques. La Section recommande que l'équilibre structurel soit réalisé à partir de 2019 et qu'il soit maintenu pendant la durée de la trajectoire.

Il ressort du Graphique 10 que, dans la projection du BFP à politique inchangée, un excédent structurel est enregistré à partir de 2019 au niveau des pouvoirs locaux. Par rapport à la recommandation de la Section, il existe donc une marge de manœuvre positive.

Graphique 10
Evolution du solde structurel des pouvoirs locaux à politique inchangée (projection BFP) et trajectoire recommandée



Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

Dans ce cadre, la Section précise que, dans son Avis de mars 2018, elle estimait qu'une augmentation des investissements publics était indiquée, en particulier des investissements qui ont un impact positif important sur l'activité économique, le potentiel de production de l'économie et la soutenabilité de la dette.

Par conséquent, la marge budgétaire positive est de préférence utilisée pour une augmentation complémentaire des dépenses d'investissements productifs au niveau de l'Entité II.

Tableau 13
Trajectoire normative au niveau des pouvoirs locaux

En % du PIB						
BNF à politique inchangée	(1)	-0,02%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,07%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%
Composante cyclique	(3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,05%	0,10%	0,15%	0,12%	0,15%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,03%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	-0,04%	-0,09%	-0,07%	-0,10%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		-0,04%	-0,05%	0,02%	-0,04%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.1.2 Trajectoire au niveau des communautés et régions

L'application du principe général concernant la traduction interne du MTO (équilibre structurel) résulte en une trajectoire recommandée pour chaque communauté et région (C&R), différenciée en fonction du point de départ (2018) :

- Si durant l'année de départ (2018) de la trajectoire, un équilibre ou un excédent structurel est estimé, ceux-ci peuvent être immédiatement respectivement maintenu ou réduit pour atteindre un équilibre structurel à partir de 2019, qui devra ensuite être maintenu sur la durée de la trajectoire. La Section fait remarquer que toute marge positive par rapport au scénario à politique inchangée est utilisée de préférence pour une augmentation complémentaire des dépenses d'investissements productifs.
- Si durant l'année de départ (2018), un déficit structurel est enregistré, celui-ci doit être réduit pour atteindre un équilibre structurel. Le rythme est déterminé sur la base de la trajectoire d'ajustement retenue au niveau de l'ensemble des administrations publiques.

Pour déterminer le point de départ des trajectoires (2018) de chaque C&R, il convient donc d'utiliser les estimations très provisoires de l'ICN relatives aux soldes de financement selon le concept CSF. Les soldes de financement nominaux de l'ICN ont été corrigés pour l'impact de la conjoncture et des one-shots, sur la base des données de la projection du BFP, et complétés à l'aide des one-shots ajoutés en 2017 par le CSF concernant les fluctuations au niveau du premier solde de décompte de l'IPP régional (cf. Avis de mars 2017, point 4.1.2.2.).

Sur cette base, il s'avère que le point de départ des différentes C&R diverge. Seules deux des C&R ont réalisé un excédent structurel en 2018 (à savoir la Communauté flamande et la Commission communautaire française)²⁹. **Cela implique que deux trajectoires sont pertinentes pour les autres C&R : une première trajectoire si l'application de la clause de flexibilité est accordée et une seconde si ce n'est pas le cas.** En effet, l'octroi ou non de la clause de flexibilité donne lieu à un autre rythme recommandé de la trajectoire d'ajustement au niveau de l'ensemble des administrations publiques³⁰.

Par conséquent, deux trajectoires différentes ont également été retenues pour l'ensemble des C&R³¹.

²⁹ Sur la base des estimations très provisoires de l'ICN, l'unité 'unités interrégionales/non réparti' des C&R réalise un léger excédent de 0.01% du PIB. Il est supposé que l'impact de cette unité est neutre à partir de 2019 et que l'excédent est donc réduit à 0.

³⁰ A savoir 10%/45%/45% et 40%/40%/20% pour la détermination de l'effort en 2019/2020/2021.

³¹ La Section fait remarquer qu'il existe un écart limité entre la projection du BFP et les estimations très provisoires de l'ICN pour le solde de financement enregistré en 2018 pour l'ensemble des C&R. La projection du BFP se base sur un déficit nominal de -0.435% du PIB, alors que l'estimation du déficit par l'ICN est plus élevée avec -0,490% du PIB. Cela implique un écart négatif de 0,056% du PIB entre les deux estimations. Cet écart est plus prononcé par rapport à l'Avis de l'année dernière ; il s'élevait alors à -0,008% du PIB. L'une des principales explications est que, cette année, la projection du BFP a déjà été clôturée au 31 janvier, soit bien plus tôt par rapport aux autres années. Le BFP a dû clôturer sa projection plus tôt car celle-ci est utilisée pour le chiffrage des programmes électoraux. Enfin, il convient de noter que les estimations de l'ICN sont encore très provisoires et peuvent donc encore changer en fonction de nouvelles informations. Pour déterminer la trajectoire de l'ensemble des C&R, l'amélioration structurelle, qui est nécessaire selon la projection du BFP pour atteindre le MTO en 2021 au niveau de l'ensemble des C&R (à savoir 0,15% du PIB), a été répartie sur la base du rythme qui découle de la somme des trajectoires de chaque C&R. Cela implique que la trajectoire déterminée pour l'ensemble des C&R s'écarte d'environ 0,02% du PIB par an par rapport à la somme des trajectoires recommandées pour chaque C&R.

3.1.3 Trajectoires des autres niveaux de pouvoir

Par définition, la trajectoire de l'Entité II est égale à la somme des trajectoires de chaque communauté et région et celle des pouvoirs locaux.

La trajectoire de l'Entité I est ensuite égale à la différence entre l'amélioration requise pour l'ensemble des administrations publiques et l'amélioration structurelle requise qui découle des trajectoires des Communautés et Régions et des pouvoirs locaux (qui constituent ensemble l'Entité II).

La Section est d'avis que l'application des principes précités donne lieu à une trajectoire d'ajustement convergente pour toutes les administrations publiques qui ont encore enregistré un déficit structurel durant l'année de départ (2018).

3.2 Répartition de la trajectoire avec application de la clause de flexibilité

3.2.1 Entité I

Tableau 14
Trajectoire avec clause de flexibilité pour l'Entité I

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,33%	-1,50%	-1,72%	-1,94%	-1,96%
Charges d'intérêts	(2)	1,92%	1,80%	1,69%	1,64%	1,63%
Composante cyclique	(3)	0,02%	0,02%	0,02%	0,05%	0,01%
Correction transferts	(4)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,95%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,59%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	1,58%	0,30%	-0,02%	-0,29%	-0,33%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-1,33%	-1,70%	-1,74%	-1,99%	-1,98%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,69%	-1,50%	-1,72%	-1,94%	-1,96%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	1,22%	0,30%	-0,02%	-0,29%	-0,33%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,13%	0,60%	0,60%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-1,33%	-1,20%	-0,60%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,69%	-1,00%	-0,57%	0,05%	0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	1,92%	1,80%	1,68%	1,61%	1,57%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,12%	-0,12%	-0,07%	-0,04%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,59%	0,60%	1,09%	1,61%	1,57%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		0,01%	0,48%	0,53%	-0,04%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	1,22%	0,81%	1,11%	1,66%	1,58%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,42%	0,30%	0,56%	-0,08%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,50%	1,13%	1,96%	1,91%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		0,50%	0,63%	0,83%	-0,05%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,33%	-1,00%	-0,57%	0,05%	0,02%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.2.2 Entité II

Tableau 15
Trajectoire avec clause de flexibilité pour l'Entité II

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,45%	-0,16%	-0,28%	-0,38%	-0,34%
Charges d'intérêts	(2)	0,34%	0,30%	0,28%	0,27%	0,28%
Composante cyclique	(3)	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,01%
Correction transferts	(4)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	-0,28%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	-0,12%	0,14%	0,00%	-0,11%	-0,06%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,17%	-0,19%	-0,29%	-0,40%	-0,34%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,09%	-0,16%	-0,28%	-0,38%	-0,34%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,24%	0,14%	0,00%	-0,11%	-0,06%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,02%	0,07%	0,07%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,17%	-0,15%	-0,07%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,09%	-0,12%	-0,07%	0,02%	0,01%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	0,34%	0,30%	0,28%	0,27%	0,26%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,03%	-0,02%	-0,01%	0,00%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,16%	0,16%	0,21%	0,27%	0,26%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		-0,01%	0,05%	0,06%	0,00%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	0,24%	0,18%	0,22%	0,29%	0,27%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,06%	0,03%	0,07%	-0,02%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,04%	0,21%	0,39%	0,33%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		0,04%	0,17%	0,18%	-0,06%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,45%	-0,12%	-0,07%	0,02%	0,01%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.2.2.1 Communautés et Régions

3.2.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

Tableau 16
Trajectoire avec clause de flexibilité pour l'ensemble des C&R

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,43%	-0,20%	-0,37%	-0,45%	-0,44%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,24%	0,23%	0,22%	0,23%
Composante cyclique	(3)	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,01%
Correction transferts	(4)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	-0,29%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,07%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	-0,17%	0,04%	-0,14%	-0,23%	-0,21%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,14%	-0,23%	-0,38%	-0,46%	-0,44%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,07%	-0,20%	-0,37%	-0,45%	-0,44%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,19%	0,04%	-0,14%	-0,23%	-0,21%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		-0,01%	0,07%	0,07%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,14%	-0,15%	-0,07%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,07%	-0,12%	-0,07%	0,02%	0,00%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,43%	-0,12%	-0,07%	0,02%	0,00%

Source : Calculs propres CSF sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2019-2024, et sur la base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2018.

(a) Le solde de financement des Régions a été exprimé selon l'approche du CSF (approche des avances des centimes additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

3.2.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

Scénario équilibre structurel en 2021 – trajectoire avec application de la clause de flexibilité – rythme de l'amélioration structurelle pour les entités fédérées avec un déficit structurel en 2018 : 10,02% en 2019 / 44,99% en 2020 / 44,99% en 2021.

Au niveau des Régions, le one-shot relatif à l'influence partielle des recettes en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques de l'année 2018 en raison du facteur d'autonomie provisoire de l'exercice d'imposition 2017 (le facteur d'autonomie provisoire de 25,990% est supérieur au facteur d'autonomie définitif de 24,957% qui s'applique à partir de l'exercice d'imposition 2018) est inclus, tout comme dans l'Avis CSF de mars 2017, dans le one-shot « fixation du facteur d'autonomie définitif » (ligne 2 dans les tableaux ci-dessous) et non dans les « opérations ponctuelles (one-shots) » (ligne 6 dans les tableaux ci-dessous).

Tableau 17
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Communauté flamande

Communauté flamande (yc. Zorgfonds) en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,159%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,226%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	0,067%				
Scénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)		-0,028%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	0,028%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,006%	0,006%	0,005%	0,012%	0,003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,041%	0,015%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,008%	-0,001%	-0,001%	-0,002%	-0,001%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	0,067%	0,020%	0,004%	0,010%	0,003%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,226%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,159%	0,020%	0,004%	0,010%	0,003%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 18
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Communauté française

Communauté française en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,051%				
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 2)		0,006%	0,025%	0,025%	0,000%
BNF normé structurel	(2)	-0,055%	-0,049%	-0,025%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(3)	0,002%	0,002%	0,002%	0,004%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,006%	-0,004%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	-0,004%	0,000%	0,000%	-0,001%	0,000%
BNF normé	(6) = (2)+(3)+ (4)+(5)	-0,051%	-0,052%	-0,023%	0,003%	0,000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 19
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Région wallonne

Région wallonne in % bbp		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,168%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,102%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	(3) = (1)-(2)	-0,066%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,008%	0,037%	0,037%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,083%	-0,075%	-0,037%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,001%	0,001%	0,001%	0,003%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,017%	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8)= (4)+(5)+(6)+(7)	-0,066%	-0,072%	-0,036%	0,003%	0,001%
Scénario de référence (vc. facteur d'autonomie one-shot):						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,102%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,168%	-0,072%	-0,036%	0,003%	0,001%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 20
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,094%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,033%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	(3) = (1)-(2)	-0,061%				
BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
Amélioration structurelle	(Δ 4)		0,007%	0,029%	0,029%	0,000%
BNF normé structurel	(4)	-0,065%	-0,059%	-0,029%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,001%	0,001%	0,000%	0,001%	0,000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,004%	0,002%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8)= (4)+(5)+(6)+(7)	-0,061%	-0,056%	-0,029%	0,001%	0,000%
Scénario de référence (vc. facteur d'autonomie one-shot):						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,033%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,094%	-0,056%	-0,029%	0,001%	0,000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 21
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Communauté germanophone

Communauté germanophone en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0007%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0001%	0,0003%	0,0003%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0008%	-0,0007%	-0,0003%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0001%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	-0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0007%	-0,0007%	-0,0003%	0,0001%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 22
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Commission communautaire française

Commission communautaire française en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0019%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0018%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0018%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0019%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 23
Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Commission communautaire flamande

Commission communautaire flamande en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0079%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0008%	0,0035%	0,0035%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0079%	-0,0071%	-0,0035%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0079%	-0,0071%	-0,0035%	0,0000%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 24

Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Commission communautaire commune

Commission communautaire commune en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0225%				
Amélioration structurelle	Δ (2)		0,0022%	0,0098%	0,0098%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0218%	-0,0196%	-0,0098%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0002%	0,0002%	0,0002%	0,0003%	0,0001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	-0,0002%	-0,0010%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	-0,0007%	-0,0001%	-0,0001%	-0,0002%	-0,0001%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+(4)+(5)	-0,0225%	-0,0205%	-0,0097%	0,0001%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

3.2.2.2 Pouvoirs locaux

Tableau 25

Trajectoire avec clause de flexibilité pour les pouvoirs locaux

En % du PIB						
BNF à politique inchangée	(1)	-0,02%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,07%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%
Composante cyclique	(3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,05%	0,10%	0,15%	0,12%	0,15%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,03%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Amélioration structurelle recommandée	Δ (10)		0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	-0,04%	-0,09%	-0,07%	-0,10%
Effort primaire complémentaire (annuel)	Δ (15)		-0,04%	-0,05%	0,02%	-0,04%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.3 Répartition de la trajectoire sans application de la clause de flexibilité

3.3.1 Entité I

Tableau 26
Trajectoire sans clause de flexibilité pour l'Entité I

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,33%	-1,50%	-1,72%	-1,94%	-1,96%
Charges d'intérêts	(2)	1,92%	1,80%	1,69%	1,64%	1,63%
Composante cyclique	(3)	0,02%	0,02%	0,02%	0,05%	0,01%
Correction transferts	(4)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,95%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,59%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	1,58%	0,30%	-0,02%	-0,29%	-0,33%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-1,33%	-1,70%	-1,74%	-1,99%	-1,98%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,69%	-1,50%	-1,72%	-1,94%	-1,96%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	1,22%	0,30%	-0,02%	-0,29%	-0,33%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,53%	0,53%	0,27%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-1,33%	-0,80%	-0,26%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,69%	-0,60%	-0,24%	0,06%	0,02%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	1,92%	1,80%	1,68%	1,60%	1,55%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,12%	-0,13%	-0,08%	-0,04%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,59%	1,00%	1,41%	1,60%	1,56%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		0,41%	0,41%	0,19%	-0,04%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	1,22%	1,21%	1,44%	1,65%	1,57%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,02%	0,23%	0,22%	-0,08%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,91%	1,46%	1,95%	1,90%
<i>Effort primaire complémentaire (annuel)</i>	$\Delta(15)$		0,91%	0,55%	0,49%	-0,05%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,33%	-0,60%	-0,24%	0,06%	0,02%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.3.2 Entité II

Tableau 27
Trajectoire sans clause de flexibilité pour l'Entité II

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,45%	-0,16%	-0,28%	-0,38%	-0,34%
Charges d'intérêts	(2)	0,34%	0,30%	0,28%	0,27%	0,28%
Composante cyclique	(3)	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,01%
Correction transferts	(4)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	-0,28%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,08%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	-0,12%	0,14%	0,00%	-0,11%	-0,06%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,17%	-0,19%	-0,29%	-0,40%	-0,34%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,09%	-0,16%	-0,28%	-0,38%	-0,34%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,24%	0,14%	0,00%	-0,11%	-0,06%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,07%	0,07%	0,03%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,17%	-0,10%	-0,03%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,09%	-0,07%	-0,02%	0,02%	0,01%
Charges d'intérêts normées (SEC)	(12)	0,34%	0,30%	0,28%	0,26%	0,26%
<i>Evolution des charges d'intérêts</i>	$\Delta(12)$		-0,03%	-0,02%	-0,02%	0,00%
Solde primaire normé structurel	(13)=(10)+(12)	0,16%	0,21%	0,25%	0,26%	0,26%
<i>Amélioration structurelle primaire</i>	$\Delta(13)$		0,04%	0,04%	0,02%	0,00%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	0,24%	0,23%	0,26%	0,28%	0,27%
<i>Amélioration primaire</i>	$\Delta(14)$		-0,01%	0,02%	0,03%	-0,02%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	0,09%	0,25%	0,39%	0,33%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		0,09%	0,16%	0,14%	-0,06%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,45%	-0,07%	-0,02%	0,02%	0,01%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

3.3.2.1 Communautés et Régions

3.3.2.1.1 Ensemble des Communautés et Régions

Tableau 28
Trajectoire sans clause de flexibilité pour l'ensemble des C&R

En % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée	(1)	-0,43%	-0,20%	-0,37%	-0,45%	-0,44%
Charges d'intérêts	(2)	0,27%	0,24%	0,23%	0,22%	0,23%
Composante cyclique	(3)	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,01%
Correction transferts	(4)	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	-0,29%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
° Dont estimation one-shot du FA déf	(5a)	-0,36%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
° Autres one shots	(5b)	0,07%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	-0,17%	0,04%	-0,14%	-0,23%	-0,21%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,14%	-0,23%	-0,38%	-0,46%	-0,44%
p.m. BNF à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(8)=(1)-(5a)	-0,07%	-0,20%	-0,37%	-0,45%	-0,44%
p.m. Solde primaire à politique inchangée (hors facteur d'autonomie one-shot)	(9)=(6)-(5a)	0,19%	0,04%	-0,14%	-0,23%	-0,21%
OPTIQUE DU SCENARIO DE BASE (hors facteur d'autonomie one-shot)						
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,04%	0,07%	0,03%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,14%	-0,10%	-0,03%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,07%	-0,07%	-0,03%	0,02%	0,00%
p.m. BNF normé (yc. facteur d'autonomie one-shot)	(16)=(11)+(5a)	-0,43%	-0,07%	-0,03%	0,02%	0,00%

Source : Calculs propres CSF sur la base du Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2019-2024, et sur la base de calculs très provisoires de l'ICN pour 2018.

(a) Le solde de financement des Régions a été exprimé selon l'approche du CSF (approche des avances des centimes additionnels régionaux) sur la base de calculs très provisoires de l'ICN.

3.3.2.1.2 Communautés et Régions considérées individuellement

Scénario équilibre structurel en 2021 – trajectoire sans application de la clause de flexibilité – rythme de l'amélioration structurelle pour les entités fédérées avec un déficit structurel en 2018 : 40,00% en 2019 / 40,00% en 2020 / 20,00% en 2021.

Au niveau des Régions, le one-shot relatif à l'influence partielle des recettes en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques de l'année 2018 en raison du facteur d'autonomie provisoire de l'exercice d'imposition 2017 (le facteur d'autonomie provisoire de 25,990% est supérieur au facteur d'autonomie définitif de 24,957% qui s'applique à partir de l'exercice d'imposition 2018) est inclus, tout comme dans l'Avis CSF de mars 2017, dans le one-shot « fixation du facteur d'autonomie définitif » (ligne 2 dans les tableaux ci-dessous) et non dans les « opérations ponctuelles (one-shots) » (ligne 6 dans les tableaux ci-dessous).

Tableau 29
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Communauté flamande

Communauté flamande (yc. Zorgfonds) en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,159%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,226%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(3) = (1)-(2)	0,067%				
Scénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):						
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)		<i>-0,028%</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>	0,000%
BNF normé structurel	(4)	0,028%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,006%	0,006%	0,005%	0,012%	0,003%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,041%	0,015%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,008%	-0,001%	-0,001%	-0,002%	-0,001%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	0,067%	0,020%	0,004%	0,010%	0,003%
Scénario de référence (yc. facteur d'autonomie one-shot):						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,226%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,159%	0,020%	0,004%	0,010%	0,003%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 30
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Communauté française

Communauté française en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,051%				
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 2)		<i>0,022%</i>	<i>0,022%</i>	<i>0,011%</i>	<i>0,000%</i>
BNF normé structurel	(2)	-0,055%	-0,033%	-0,011%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(3)	0,002%	0,002%	0,002%	0,004%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,006%	-0,004%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(5)	-0,004%	0,000%	0,000%	-0,001%	0,000%
BNF normé	(6) = (2)+(3)+ (4)+(5)	-0,051%	-0,036%	-0,010%	0,003%	0,001%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 31
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Région wallonne

Région wallonne in % bbp		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,168%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,102%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	(3) = (1)-(2)	-0,066%				
<u>BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):</u>						
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)		<i>0,033%</i>	<i>0,033%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,000%</i>
BNF normé structurel	(4)	-0,083%	-0,050%	-0,017%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,001%	0,001%	0,001%	0,003%	0,001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,017%	0,001%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,066%	-0,047%	-0,016%	0,003%	0,001%
<u>Scénario de référence (vc. facteur d'autonomie one-shot):</u>						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,102%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,168%	-0,047%	-0,016%	0,003%	0,001%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 32
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a) (b)	(1)	-0,094%				
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif BNF non corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(2)	-0,033%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
	(3) = (1)-(2)	-0,061%				
<u>BScénario de référence (hors facteur d'autonomie one-shot):</u>						
<i>Amélioration structurelle</i>	(Δ 4)		<i>0,026%</i>	<i>0,026%</i>	<i>0,013%</i>	<i>0,000%</i>
BNF normé structurel	(4)	-0,065%	-0,039%	-0,013%	0,000%	0,000%
Incidences cycliques	(5)	0,001%	0,001%	0,000%	0,001%	0,000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(6)	0,004%	0,002%	0,000%	0,000%	0,000%
Correction transferts	(7)	-0,001%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé	(8) = (4)+(5)+(6)+(7)	-0,061%	-0,037%	-0,013%	0,001%	0,000%
<u>Scénario de référence (vc. facteur d'autonomie one-shot):</u>						
One-shot fixation du facteur d'autonomie définitif	(9)	-0,033%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
BNF normé corrigé pour fixation facteur d'autonomie définitif	(10) = (8) + (9)	-0,094%	-0,037%	-0,013%	0,001%	0,000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

(b) Exprimé selon le concept CSF (à savoir compte tenu des avances et des soldes de décompte en matière de taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques).

Tableau 33
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Communauté germanophone

Communauté germanophone en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0007%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0003%	0,0003%	0,0002%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0008%	-0,0005%	-0,0002%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0001%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	-0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0007%	-0,0005%	-0,0001%	0,0001%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 34
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Commission communautaire française

Commission communautaire française en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	0,0019%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		-0,0018%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	0,0018%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0001%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	0,0019%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 35
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Commission communautaire flamande

Commission communautaire flamande en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0079%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0032%	0,0032%	0,0016%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0079%	-0,0047%	-0,0016%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0079%	-0,0047%	-0,0016%	0,0000%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

Tableau 36
Trajectoire sans clause de flexibilité pour la Commission communautaire commune

Commission communautaire commune en % du PIB		2018	2019	2020	2021	2022
BNF à politique inchangée (a)	(1)	-0,0225%				
Amélioration structurelle	(Δ 2)		0,0087%	0,0087%	0,0044%	0,0000%
BNF normé structurel	(2)	-0,0218%	-0,0131%	-0,0044%	0,0000%	0,0000%
Incidences cycliques	(3)	0,0002%	0,0002%	0,0002%	0,0003%	0,0001%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(4)	-0,0002%	-0,0010%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Correction transferts	(5)	-0,0007%	-0,0001%	-0,0001%	-0,0002%	-0,0001%
BNF normé	(6)=(2)+(3)+ (4)+(5)	-0,0225%	-0,0139%	-0,0043%	0,0001%	0,0000%

(a) BNF 2018 : calculs provisoires de l'ICN.

3.3.2.2 Pouvoirs locaux

Tableau 37
Trajectoire sans clause de flexibilité pour les pouvoirs locaux

En % du PIB						
BNF à politique inchangée	(1)	-0,02%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Charges d'intérêts	(2)	0,07%	0,06%	0,06%	0,05%	0,05%
Composante cyclique	(3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
One-shots (opérations one-shots)	(5)	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde primaire à politique inchangée	(6)=(1)+(2)	0,05%	0,10%	0,15%	0,12%	0,15%
Solde structurel à politique inchangée	(7)=(1)-(3)-(4)-(5)	-0,03%	0,04%	0,09%	0,07%	0,10%
Amélioration structurelle recommandée	$\Delta(10)$		0,04%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde structurel normé	(10)	-0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
BNF normé	(11)=(10)+(3)+(4)+(5b)	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Effort primaire cumulé	(15)=(14)-(9)	0,00%	-0,04%	-0,09%	-0,07%	-0,10%
Effort primaire complémentaire (annuel)	$\Delta(15)$		-0,04%	-0,05%	0,02%	-0,04%

Source : Calculs CSF sur la base du BFP (février 2019) : Perspectives économiques 2019-2024.

D/2019/11.691/2